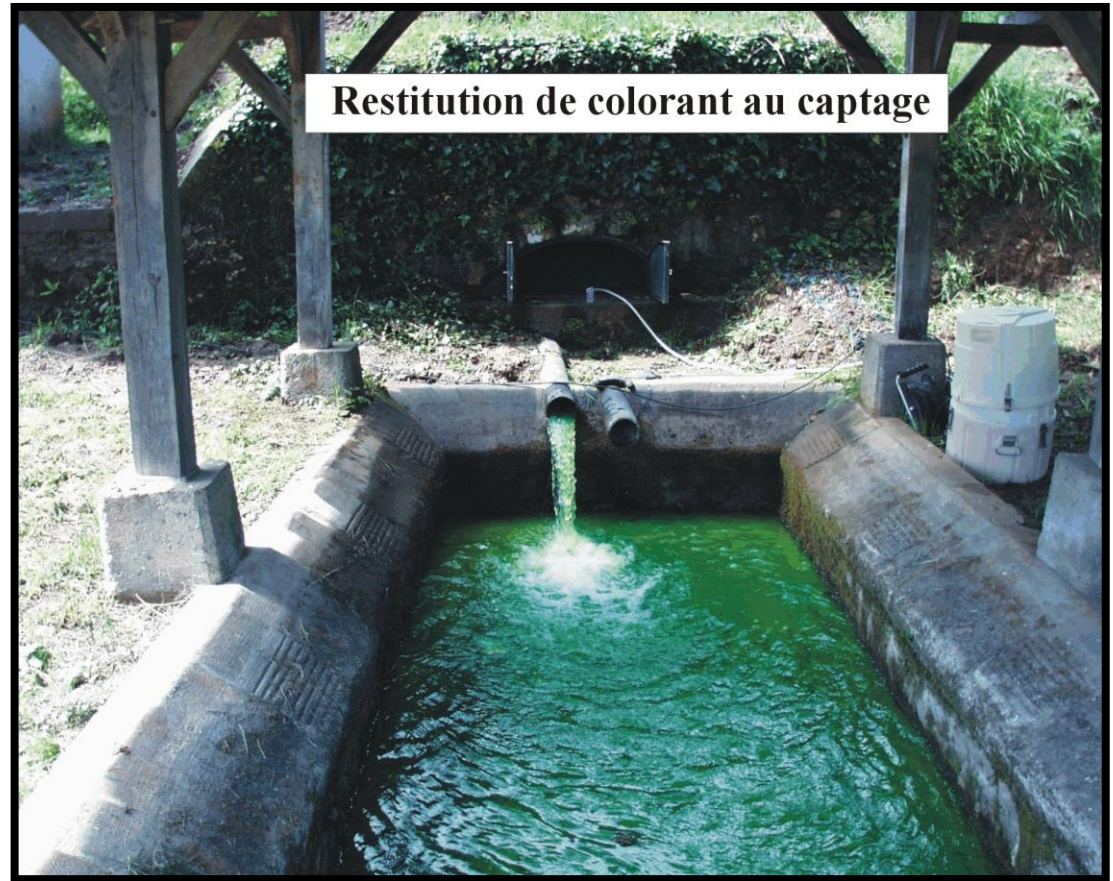


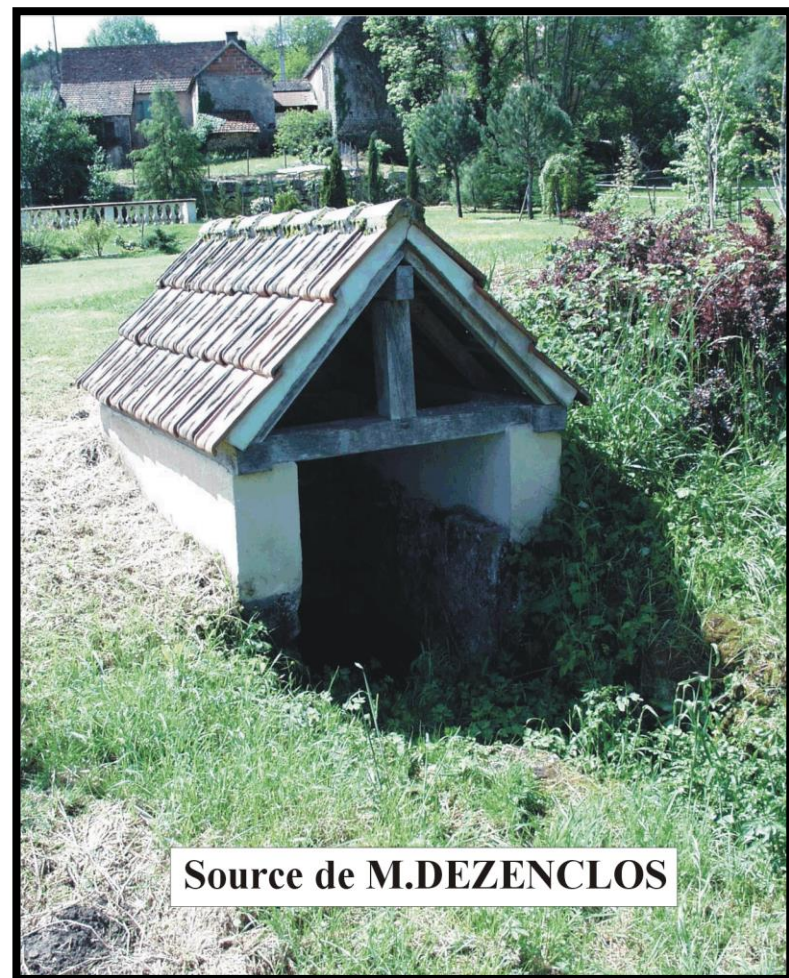
Point d'injection du colorant



Restitution de colorant au captage

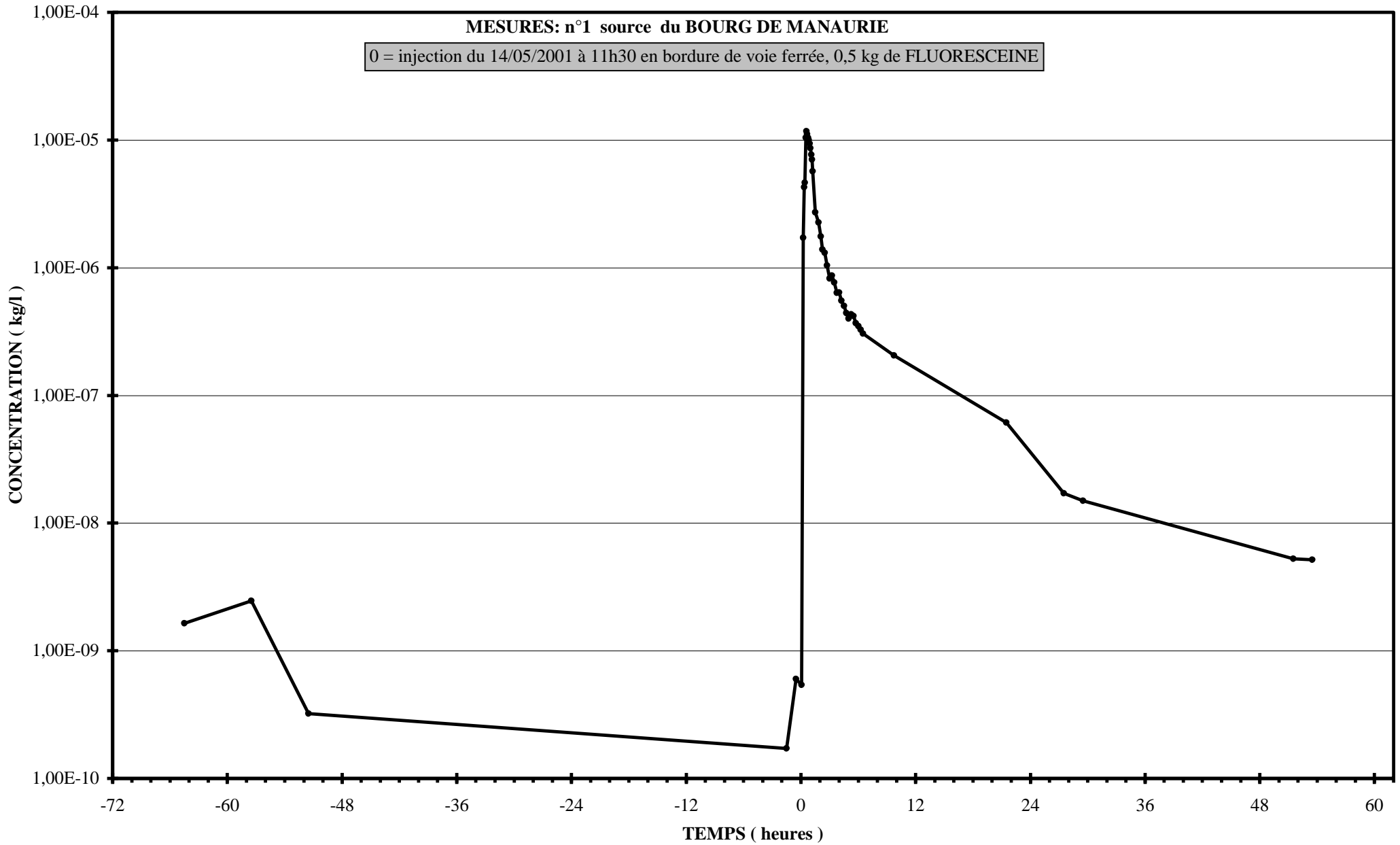


Source de M.GIAT



Source de M.DEZENCLOS

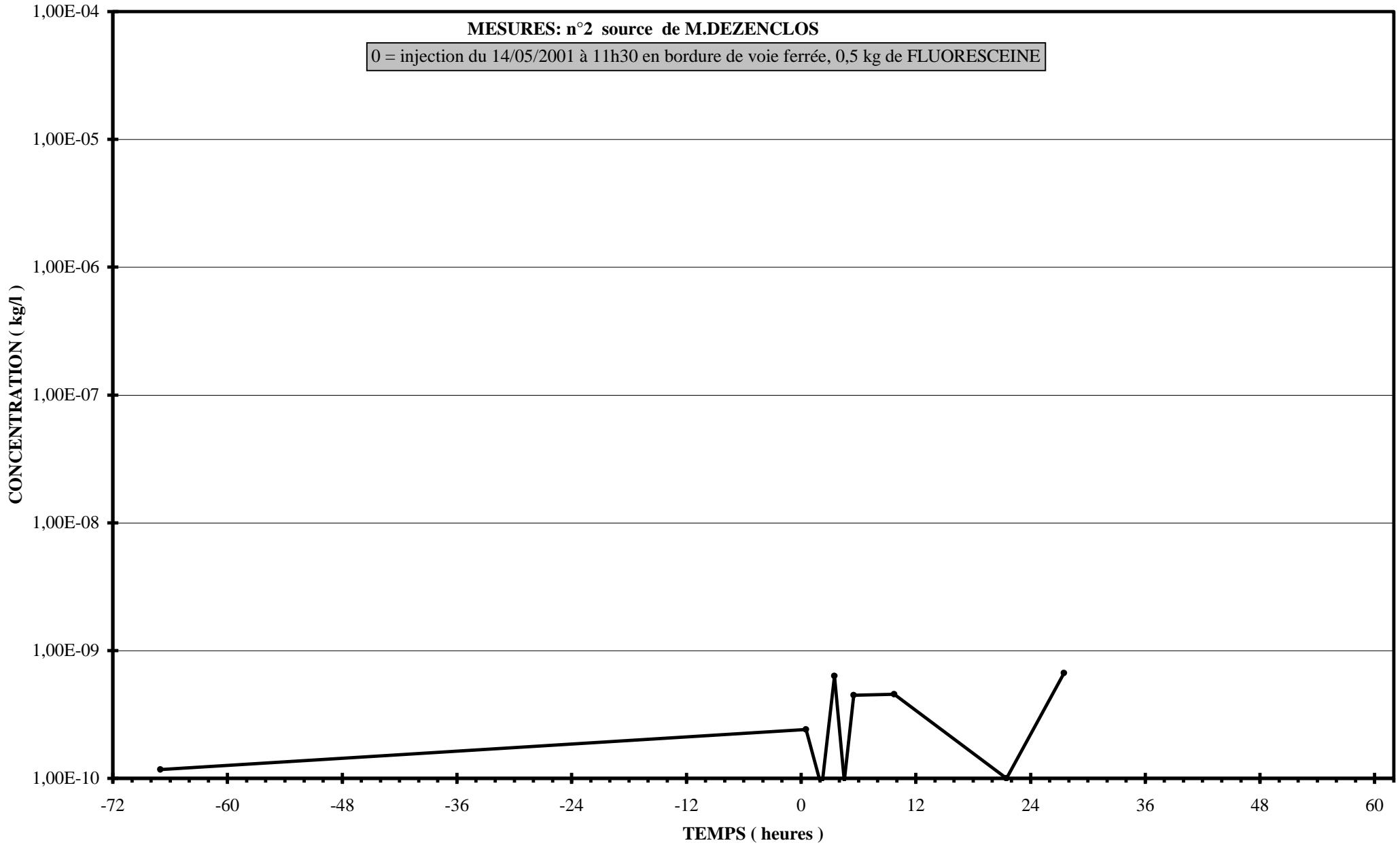
S.I.A.E.P. DE MANAURIE - AEP - SOURCE DU BOURG DE MANAURIE - TRACAGE



S.I.A.E.P. de MANAURIE - SOURCES ET FORAGE DE FONT DE GAUME, SOURCE DE COMMARQUE ET SOURCE DE MANAURIE
ETUDES HYDROGEOLOGIQUES PRELIMINAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

S-H-E - 23, rue COLIGNY - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05.53.45.53.20 - Fax 05.53.04.55.72 - e-mail : she@she.fr

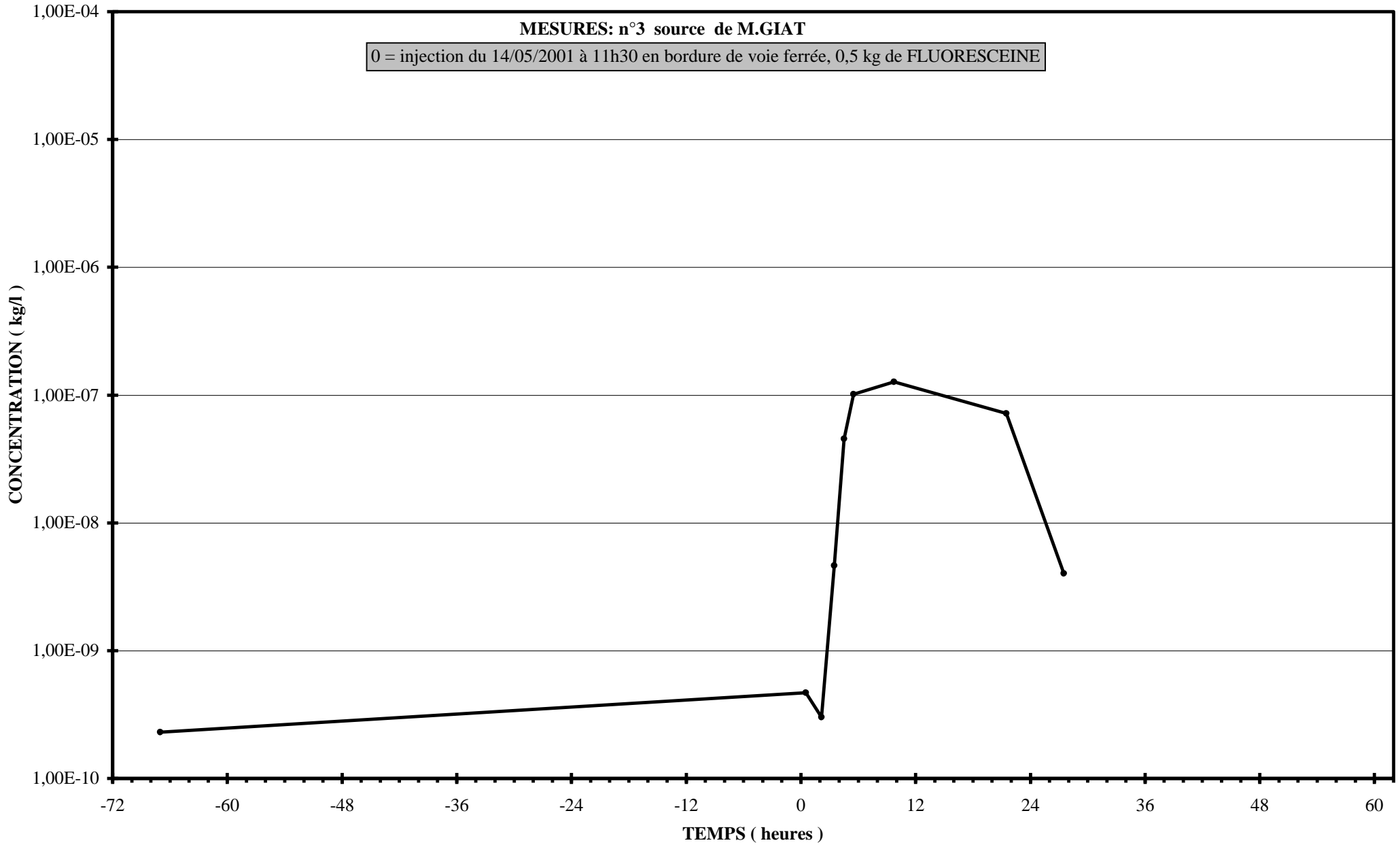
S.I.A.E.P. DE MANAURIE - AEP - SOURCE DU BOURG DE MANAURIE - TRACAGE



S.I.A.E.P. de MANAURIE - SOURCES ET FORAGE DE FONT DE GAUME, SOURCE DE COMMARQUE ET SOURCE DE MANAURIE
ETUDES HYDROGEOLOGIQUES PRELIMINAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

S-H-E - 23, rue COLIGNY - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05.53.45.53.20 - Fax 05.53.04.55.72 - e-mail : she@she.fr

S.I.A.E.P. DE MANAURIE - AEP - SOURCE DU BOURG DE MANAURIE - TRACAGE



S.I.A.E.P. de MANAURIE - SOURCES ET FORAGE DE FONT DE GAUME, SOURCE DE COMMARQUE ET SOURCE DE MANAURIE
ETUDES HYDROGEOLOGIQUES PRELIMINAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

S-H-E - 23, rue COLIGNY - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05.53.45.53.20 - Fax 05.53.04.55.72 - e-mail : she@she.fr

V. PIECE N°5

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE – SIAEP DES DEUX RIVIERES

Captage de secours « du Bourg »

Commune de Manaurie

Rapport d'hydrogéologue agréé

Novembre 2019 et mise à jour seconde version du 17 mai 2020

François Auroux

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. DOCUMENTATION.....	4
3. LE SECTEUR DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE MANAURIE... 	5
4. LE CAPTAGE	5
4.1 Classement et accès.....	5
4.2 Description et caractéristiques.....	7
5. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU CAPTAGE.....	15
6. CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES, AIRE d'ALIMENTATION ET VULNERABILITE.....	18
7. QUALITE DE L'EAU ET OCCUPATION DES SOLS	23
8. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES IDENTIFIES ET RECOMMANDATIONS	25
8.1 Forages géothermiques.....	25
8.2 Gestion des eaux pluviales.....	29
8.3 Sécurité routière.....	30
8.4 Cimetière	30
9. DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION	31
9.1 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE	31
9.2 PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	33
9.3 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE.....	36
10. AVIS RELATIF A L'EXPLOITATION DU CAPTAGE DE DU BOURG DE MANAURIE.....	37

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Coupe du forage géothermique de la Mairie
- Annexe 2 : Bordereaux d'analyses de l'eau
- Annexe 3 : Plans de géomètre (PPI)

1. INTRODUCTION

Sur proposition de la coordonnatrice départementale des hydrogéologues agréés, l'ARS m'a désigné pour la réalisation de cet avis en tant que hydrogéologue agréé portant sur le captage « du Bourg » situé sur la commune de Manaurie.

IL s'agit d'un captage utilisé exclusivement en secours. De ce fait, la procédure de protection pourrait être différente d'une procédure de protection complète, en l'occurrence vis-à-vis de la détermination et de la mise en œuvre d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR).

L'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique du 7 novembre 2006 qui m'avait été transmis considère qu'un captage de secours peut être protégé uniquement par un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) dans la mesure où l'environnement est favorable. Par ailleurs, l'origine de l'aquifère capté est aussi un critère notamment si celui-ci est karstique. Ces deux critères environnement favorable et aquifère de type karstique (critères assez souvent opposés) déterminent en fait le niveau de risque de pollution pour le captage au droit de son aire d'alimentation. Le risque étant lié à la vulnérabilité de l'aquifère, à l'occupation des sols ainsi qu'à la probabilité d'une pollution ; dans le cas d'un PPR de type accidentelle et ponctuelle.

La rédaction du premier rapport édité le 17/11/2019 reposait, d'une part sur une analyse documentaire, d'autre part sur deux interventions sur le site :

- ✓ Une première réunion sur site en présence de M. Le Maire de Manaurie et d'un Adjoint, de l'ARS, du SMDE 24, de la SOGEDO, réunion qui s'est tenue le 16 septembre 2019,
- ✓ Une seconde intervention sur le terrain le 30/09/2019 afin d'évaluer les caractéristiques de l'aire d'alimentation du captage.

Une seconde réunion en Mairie a été organisée par le SMDE 24 le 30/01/2020 afin de clarifier certains points notamment les limites du PPI, la sécurité routière ainsi que la présence de forages géothermiques. Ce rapport est la seconde version de l'avis.

2. DOCUMENTATION

Les documents transmis par le SMDE24 pour cette étude sont les suivants :



Auteurs des documents : bureaux d'études SHE et Advice Ingénierie (maître d'œuvre de travaux) et la SOGEDO (exploitant). A noter que les études hydrogéologiques préliminaires ont été réalisées en 2001 et en 2003.

Les sites internet de l'IGN et du BRGM ont par ailleurs été consultés.

3. LE SECTEUR DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE MANAURIE

Manaurie fait partie du SIAEP des Deux Rivières. D'après le RPQS de 2018, Le secteur de Manaurie dispose de 3 captages :

- ✓ Le forage de Cheylard dont le débit nominal est de 40 m³/h,
- ✓ Le forage de Fond Gaume dont le débit nominal est de 50 m³/h,
- ✓ Et la source du Bourg de Manaurie, en tant que captage de secours, dont le débit nominal est de 30 m³/h ou de 600 m³/j.

La station du Bourg de Manaurie dispose de 2 groupes de pompage de 30 m³/h chacun associé au réservoir d'eau qui a fait l'objet des travaux de réhabilitation en 2017 (cf. bibliographie ci-dessus).

Le captage du Bourg qui est une source captée est raccordé au réservoir.

L'exploitation de la source du Bourg en tant qu'ouvrage de secours est donc d'ores et déjà possible.

4. LE CAPTAGE

4.1 CLASSEMENT ET ACCES

D'après le site Infoterre du BRGM, la source du Bourg de Manaurie possède le N° suivant d'inventaire de la Banque du Sous-Sol :

BSS001YRLB

08074X0008/HY

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001YRLB

Ancien code

08074X0008/HY

, et a comme coordonnées:

Adresse ou Lieu-dit

SOURCE DU BOURG

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	493658	1996413
Lambert 3 - Sud	493700	296450
Lambert-93	541457	6431014

Système	Latitude	Longitude
WGS84	44.96018335 44° 57' 36" N	0.98924157 0° 59' 21" E

Altitude

80 m - Précision EPD

L'accès se fait par la RD 47.

L'aquifère capté correspond à la masse d'eau : Calcaires, grès et sables du Crétacé basal libre supérieur, en Périgord Sarladais Bouriane.



Vue de la station en premier plan puis du lavoir.

4.2 DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES

La source est captée gravitairement dans un ouvrage maçonné fermé par une porte à 2 battants munie d'un cadenas.

Le nombre de canalisations à l'intérieur de l'ouvrage a rendu la compréhension du fonctionnement du captage relativement complexe. En effet, des départs vers le lavoir, une prise d'eau privée, vers le réservoir et un regard sont présents (cf. photographies ci-après dont certaines transmises par le SMDE).



Lavoir et double canalisation d'alimentation du lavoir.



Station, captage et lavoir et en dernier plan le réservoir.

Regard au-dessus du captage.



Intérieur du regard : canalisation avec vanne manuelle d'alimentation du réservoir.

Intérieur du captage : tube bleu, ancienne dispositif de mesure de la turbidité ?, canalisation rouge, départ vers le lavoir).



Intérieur du captage : brèche ouverte dans les calcaires en place, départ vers le réservoir ou vers le regard ?





Robinet de prise d'eau privée.



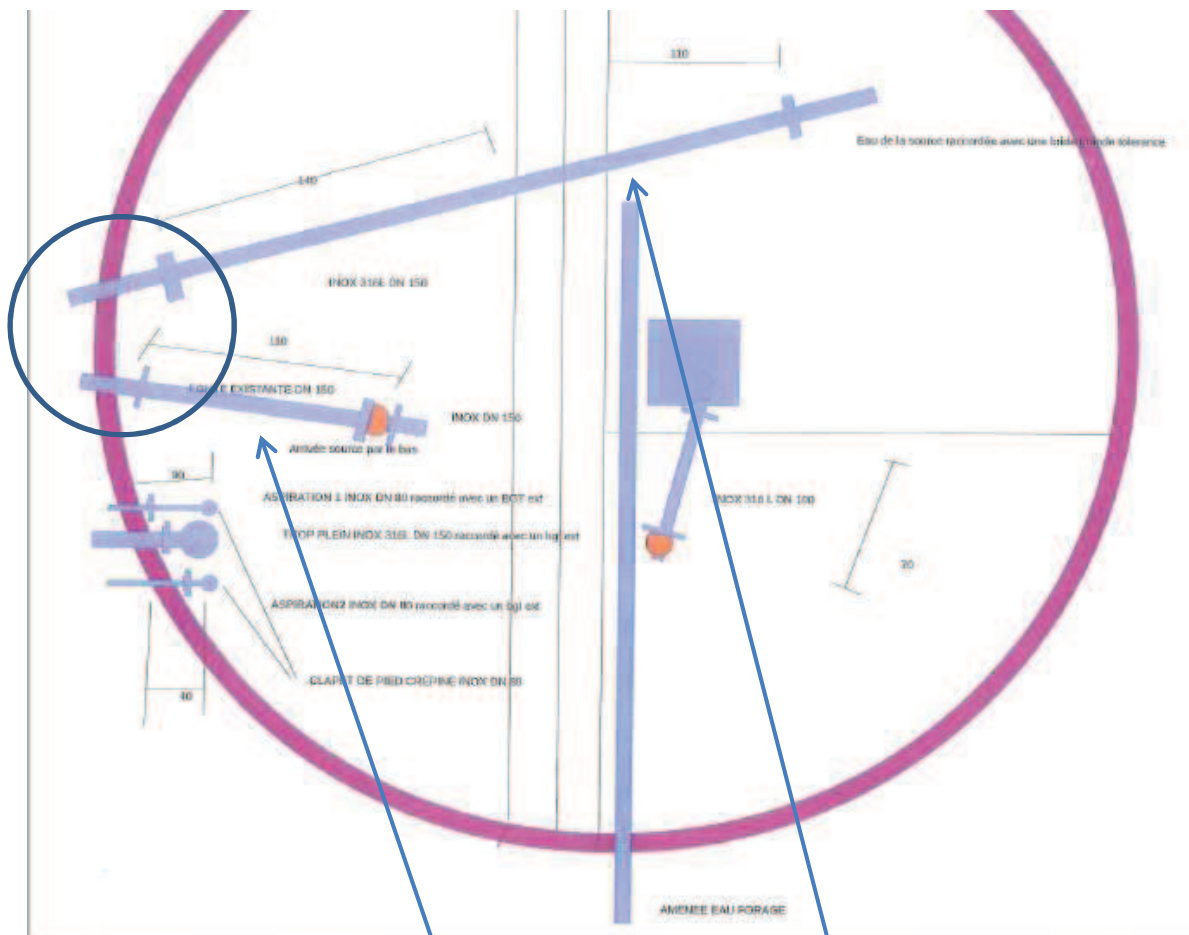


Schéma et photographies du réservoir avec les canalisations de raccordement du captage (cercle bleu) : « arrivée source par le bas + eau de source raccordée avec une bride ».





Vue des canalisations au moment des travaux sur le réservoir : canalisations d'aspiration et ?

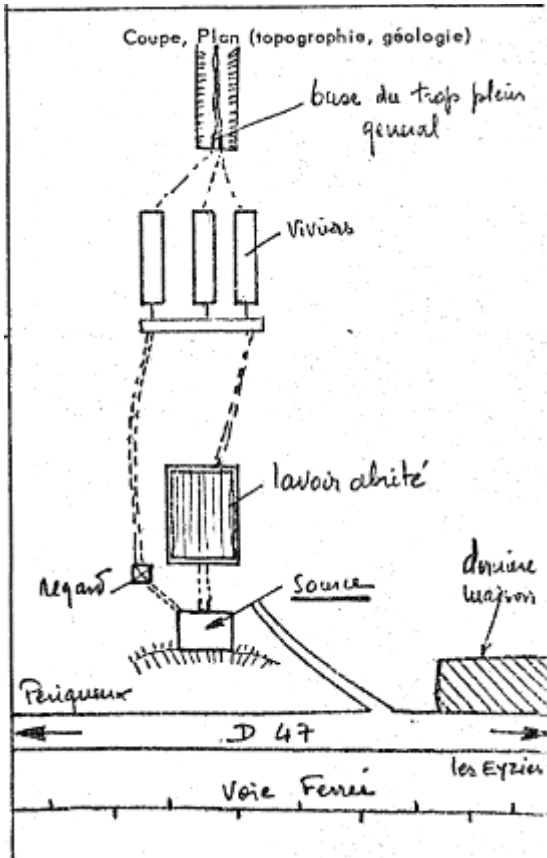
En résumé, l'ouvrage de captage a été aménagé à plusieurs reprises et il serait très utile, voire indispensable, de clarifier certains éléments. Un plan le plus exhaustif possible serait utile ainsi qu'une vérification de l'état des canalisations, des brides, des vannes, etc.

Le site Infoterre fourni des informations complémentaires notamment une valeur de débit de 29,9 m³/h mesurée le 10/09/1969 (cf. ci-après), qui correspond au débit jusqu'alors capté, ainsi qu'un schéma de fonctionnement (avant la création du réservoir).

source ayant fait l'objet / n'ayant pas fait l'objet d'analyse(s) biologique(s) dont les résultats figurent / ne figurent pas en annexe au dossier

Odeur... *neutre*... saveur... *un peu calcaire*... couleur... *lucide*... turbidité... *eau très claire*...
 L'eau se trouble après les grosses pluies / les petites pluies / ne se trouble jamais
 Dégagement de gaz... nature... (déterminée par...)
 L'eau est incrustante / équilibrée / agressive
 Observations (flore, faune, dépôts, pollution, etc...) *gros dépôt de sable fin dans le filon*

M E S U R	OBSERVATEUR	DATE	Débit en l/s	Température		Résistivité à 18° en ohm, cm	pH	Dureté totale en degré français	Chlorures en mg/l de Cl
				air	eau				
	<i>P. CHATELAIN</i>	<i>11.3.69</i>	<i>8,46</i>	<i>9°</i>	<i>12°2</i>				
	<i>S.M. Hydr</i>	<i>10.9.69</i>	<i>8,30</i>	<i>18°4</i>	<i>12°5</i>				



La première visite du 16/09/2019 avait permis de :

- ✓ Mesurer au droit de la canalisation du lavoir un débit de l'ordre d'une vingtaine de m³/h,
- ✓ Considérer un bon état général du réservoir ainsi que du regard.

Cependant, l'ouvrage de captage devrait faire l'objet de quelques travaux afin de permettre une bonne préservation de la qualité de l'eau. Les principaux travaux sont notamment :

- Etablir un plan précis des canalisations de raccordement de la source au réservoir et vérifier le fonctionnement des ouvrages.
- Vérifier régulièrement l'état des vannes sachant que l'ouverture des vannes de la source devrait être possible uniquement si la qualité de l'eau le permettait. La manœuvre des vannes devrait donc être réalisée concomitamment à des analyses d'eau de la source.
- Enlever autant que possible les canalisations et autres accessoires qui sont dans le captage et immergés et qui ne sont plus utilisés. Ces travaux *ne sont pas aisés* car il faudra « se faufiler » à l'intérieur...
- Remplacer les joints d'étanchéité de la porte du captage ainsi que ceux du capot du regard.
- Le confinement (de type cuvelage ou résine) par l'extérieur du captage n'est pas indispensable mais il semble nécessaire de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage dans ses parties extérieures.
- Si le robinet extérieur n'est pas d'utilité alors il faut le supprimer.
- Pour ces travaux, il sera nécessaire d'enlever soigneusement la végétation puis de vérifier l'état des joints de la maçonnerie.

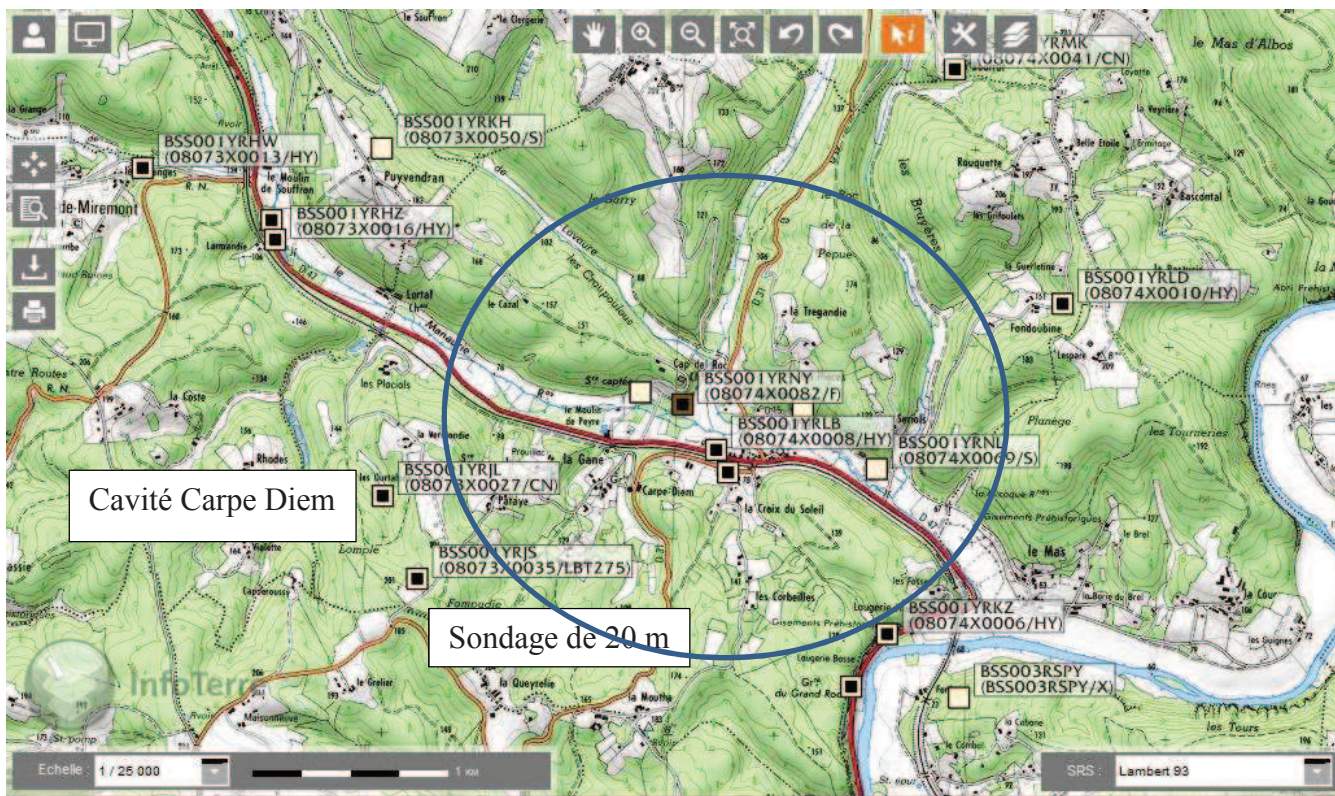
5. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU CAPTAGE

Les éléments essentiels sont la présence de la route départementale et de la voie ferrée. Un traçage par injection d'un traceur colorant avait été réalisé en 2001 et avait montré une relation hydrogéologique rapide entre la voie ferrée, en amont, et le captage (cf. études par SHE). Le captage est donc très vulnérable à une pollution accidentelle d'origine ferroviaire ou routière tout du moins en présence des bancs calcaires fracturés et/ou karstifiés.



Le ballast de la voie ferrée est drainé par des barbacanes qui aboutissent sur la chaussée de la RD. La RD ne dispose pas à l'aplomb du captage d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, INFOTERRE fait état d'un certain nombre de forages dans le secteur (cf. extrait ci-dessous) notamment un forage (géothermie pour la Mairie) qui est mentionné sur les cartes ci-après :





Forage *1 : cf. paragraphe 8.1

Ces éléments sont précisés ci-avant dans le rapport.

6. CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES, AIRE D'ALIMENTATION ET VULNERABILITE

D'après l'extrait de la carte géologique de Le Bugue au 1/50 000°, la source captée est issue des formations calcaires du Santonien inférieur et du Coniacien supérieur. Il s'agit majoritairement de calcaires grossiers et bioclastiques tout du moins pour les calcaires du Coniacien (cf. photographies ci-après).



Extrait de la carte géologique de Le Bugue, sans échelle et affleurement le long de la voie ferrée.



La cote d'émergence de la source est supérieure au fond de la vallée et il est probable que l'émergence ait lieu à la faveur d'un contraste de perméabilités entre celles des couches réservoirs des calcaires et celles des alluvions récentes, l'émergence étant par ailleurs favorisée par la topographie. La cote piézométrique d'émergence serait donc sensiblement équivalente à la cote altimétrique (il ne s'agit pas d'une résurgence).

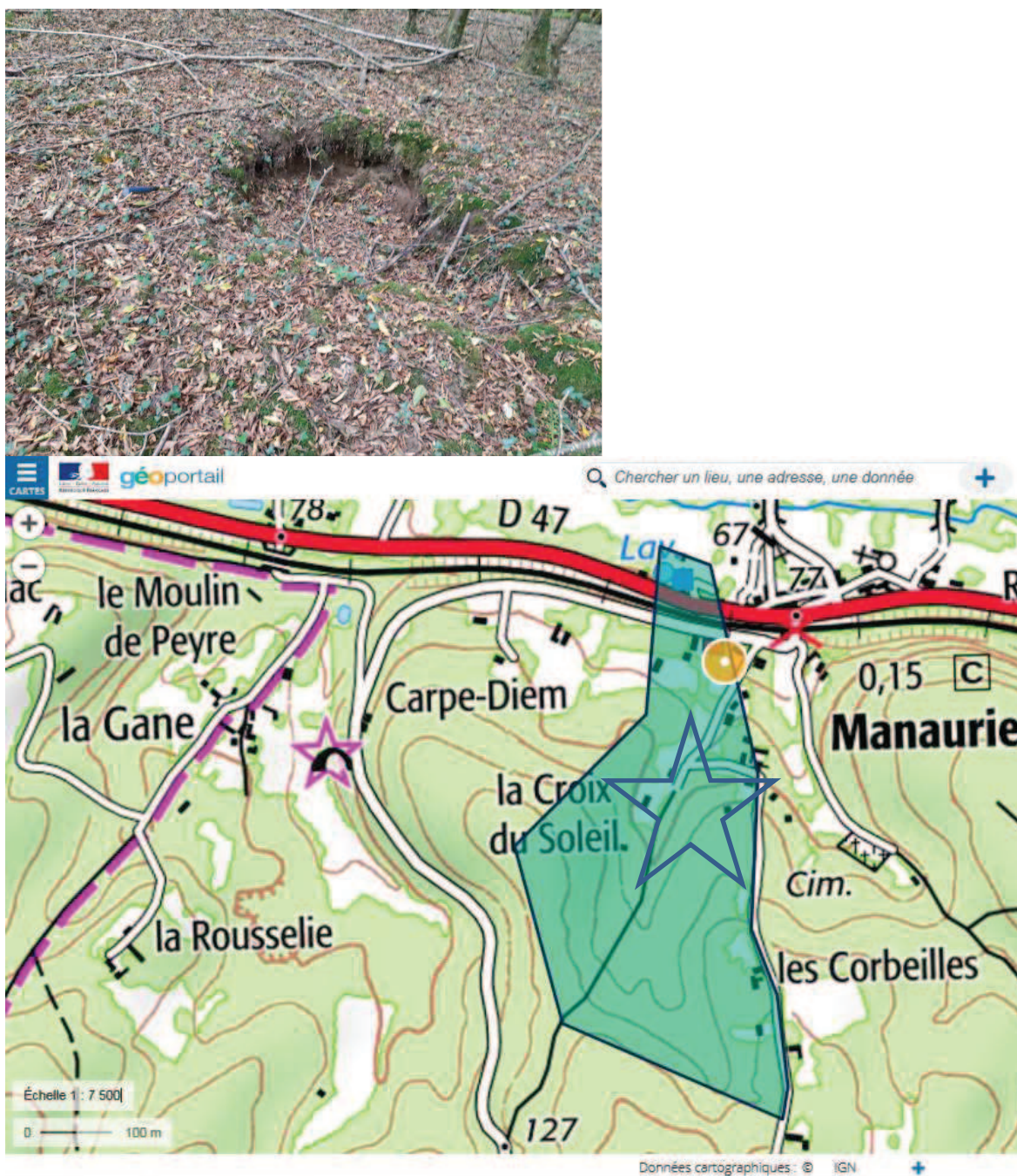
Les calcaires qui constituent les couches aquifères ont une perméabilité et une porosité d'origines tectonique et karstique. Les structures issues de la karstification sont notamment visibles au niveau de la grotte de Carpe Diem (fermée au public) et du secteur de La Croix du Soleil (cf. photographies ci-après).



Galerie dans le secteur de la grotte de Carpe Diem.



Karstification superficielle et lapiaz ainsi que présence d'un fontis (ci-dessous) : secteur « La Croix du Soleil » (septembre 2019).



Extrait carte IGN, secteur où ont été prises les photographies.

Ces observations qui mériteraient d'être approfondies dans leur contexte géologique et structural attestent donc d'une vulnérabilité relativement élevée des formations calcaires vis-à-vis de pollutions potentielles d'origine superficielle.

En effet, l'absence de couverture de faible perméabilité et la présence de figures dues à la karstification dans cet épikarst, tout du moins dans le secteur investigué, confirment la vulnérabilité des eaux souterraines.

Les études de 2001 avaient évalué la superficie de l'aire d'alimentation à environ $1,8 \text{ km}^2$ soit un débit spécifique de l'ordre de $3,1 \text{ l/s/km}^2$ en basses eaux, ce qui correspond à $20 \text{ m}^3/\text{h}$ en valeur moyenne. En terme de rapprochement avec les pluies efficaces qui rechargent la nappe, la lame d'eau équivalente serait de l'ordre de 100 mm (100 l/m^2). Bien que cette valeur de 100 mm soit relativement faible (*mais toutes les précipitations efficaces ne sont pas collectées au niveau de la source de Manaurie : une partie s'infiltré plus en profondeur et une autre partie est drainée par d'autres émergences potentielles*), elle reste cohérente en considérant un ratio moyen de $1/3$ des précipitations qui d'infiltré.

Cette délimitation s'appuie sur des critères topographiques, géologiques et hydrologiques et avait été reprise en 2003 par M. Pélissier en tant que hydrogéologue agréé pour la délimitation du périmètre de protection éloignée.



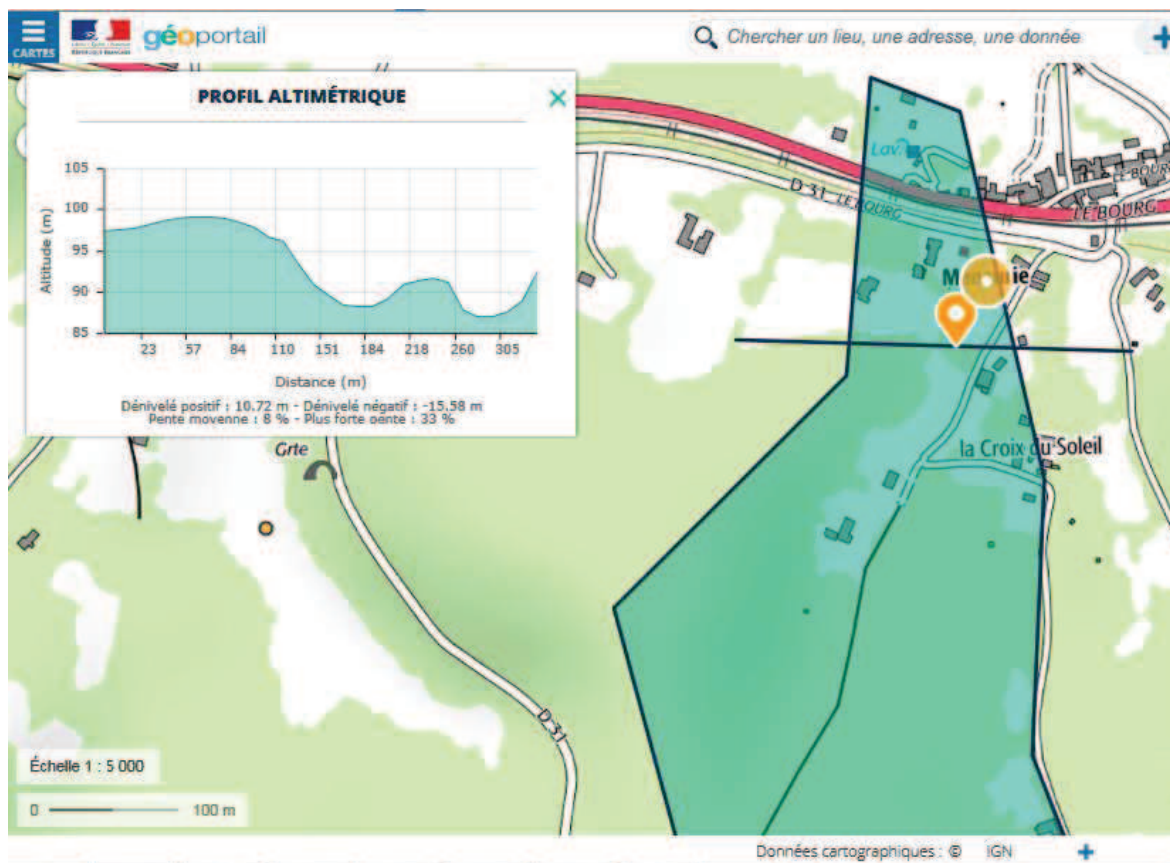
Aire d'alimentation du captage supposée pouvant correspondre au Périmètre de Protection Eloignée.

La vulnérabilité de la nappe n'est pas homogène sur toute l'aire d'alimentation. En effet, les degrés de karstification des calcaires et leur recouvrement par des formations présentant de plus faibles perméabilités sont variables.

Le secteur de la Croix du Soleil apparait plus vulnérable (*l'aire d'alimentation a été parcourue en grande partie à pieds au cours de cette étude de 2019/2020*), notamment du fait de la présence d'une « vallée sèche ».

Cette vallée sèche est empruntée par un sentier (cf. extrait carte IGN et profil topographique).

Le fontis photographié (cf. ci-dessus) a notamment été repéré dans ce secteur, à proximité du sentier.



7. QUALITE DE L'EAU ET OCCUPATION DES SOLS

Les 3 analyses communiquées par l'ARS (cf. annexe) de 2016, 2017 et de 2018 sur l'eau prélevée au niveau du lavoir reflètent une eau de très bonne qualité vis à vis des paramètres azotés et phosphorés ainsi que vis à vis des composés issus des herbicides et insecticides, analysés. Les paramètres microbiologiques reflètent une eau qui n'est quasiment pas impactée par des activités humaines ou par des pollutions organiques. L'analyse de mars 2018 présente des teneurs en sous-produits de désinfection supérieures aux limites de détection mais qui sont plus de 100 fois inférieures aux limites de qualité.

L'aire d'alimentation considérée ainsi que la zone plus vulnérable cartographiée ci-dessus ne sont occupées que par un habitat dispersé et une route faiblement empruntée. Seul le quartier de La Mouthe possède des parcelles en partie cultivée et en pacage (bovins).

Les eaux usées des maisons du quartier de la Mairie, situées en amont du captage, sont raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Les risques de pollution sont donc essentiellement :

- ✓ D'ordre accidentel et ponctuel au niveau de la voie ferrée et de la route départementale. Le risque au niveau de la RD étant potentiellement plus élevé dans le cas d'un accident (renversement d'un véhicule, par exemple).
- ✓ D'ordre diffus par la présence d'habitations juste en amont (dont la Mairie et l'école) et dans une moindre mesure par le cimetière.

Ainsi, malgré une vulnérabilité qui peut être considérée comme élevée, le risque de pollution accidentelle reste relativement faible.



Carte d'occupation des sols issue de l'étude de SHE de 2001 et vérifiée au cours de cette étude.

8. ANALYSE DETAILLÉE DES RISQUES IDENTIFIÉS ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la réunion du 30 janvier 2020 en Mairie de Manaurie, nous avons discuté des risques potentiels suivants pour lesquels des recommandations sont présentées ci-après.

8.1 FORAGES GEOTHERMIQUES

En 2016, la Mairie de Manaurie a fait réaliser un forage de 90 m de profondeur (soit une profondeur de l'ordre de -7 m NGF) pour l'installation de sondes géothermiques remplies de glycol. Nous disposons de la coupe technique qui est présentée en annexe 1. La photographie ci-après situe la Mairie par rapport au captage de Manaurie.



Extrait de GÉOPORTAIL : localisation de la Mairie et du captage. Distance de l'ordre de 75 m. Écart altimétrique de l'ordre de 12 m d'après Géoportail.

Par ailleurs, la banque du sous-sol du BRGM fournit les informations suivantes pour le forage référencé ci-après :

BSS - Tous les ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BRGM)

Identifiant national	Ancien code	Nature	Profondeur (m)	Point d'eau	Services
BSS001YRPC	08074X0086/X	FORAGE	90.000	Non	Fiche détaillée

[Accès au flux OGC-GML \(Expert SIG\)](#)

Ce forage correspond à l'emplacement du forage géothermique de la Mairie mais le descriptif technique fourni est le suivant et correspondrait donc à un autre dispositif de sondes géothermiques.

CHANTIER M. VILLENEUVE
Le Bourg
19 310 BRIGNAC LA PLAINE

Numéros de section et de parcelles:

Section C, parcelle 696, 1001

Coordonnées localisation forage:

1.33804632,

45.18892085

1.33787465,

45.18890195

1.33794439,45.18899269

Date de réalisation du chantier:

Du 6 janvier au 19 janvier 2016

Déroulement général du chantier: Déroulement normal

Déroulement normal, Marteau fond de trou utilisé, 40 mètres de casing retirés en fin de forage.

Nombre de forages réalisés:

3 forages réalisés de 90 mètres avec insertion de sondes verticales Tera Extrem de chez TERRENDIS France DN 32, pose des sondes sans écarteurs.

Nombre de forage exploités:

3 forages exploités de 90 mètres.

La cimentation:

Le coulis géothermique utilisé est le Lambdamix de chez DPMF mis en place sous pression (121 sacs de 25 kilos).

Nous réalisons que le forage et mise en place de la sonde et du coulis, les raccords sont effectués par le chauffagiste.

Nature du fluide sonde:

Eau glycolée mis en place par le chauffagiste.

Compte tenu de sa profondeur, le forage géothermique de la Mairie (sondes géothermiques) traverse très probablement l'aquifère du Turonien supérieur.



Extrait Infoterre du BRGM.

En terme de risque pour les eaux souterraines, les sondes contenant du glycol sont « noyées » dans un coulis de ciment qui doit assurer l'étanchéité du dispositif. Les quantités de coulis sont mentionnées pour les deux dispositifs (cf. coupe en annexe pour le dispositif de la Mairie). Cependant, nous ne connaissons pas les conditions dans lesquelles les travaux ont été exécutés (perte d'air ou d'eau en foration ? présence de cavités et de karsts ? gestion des arrivées d'eau dans la mesure où les forages traversent les formations aquifères ?).

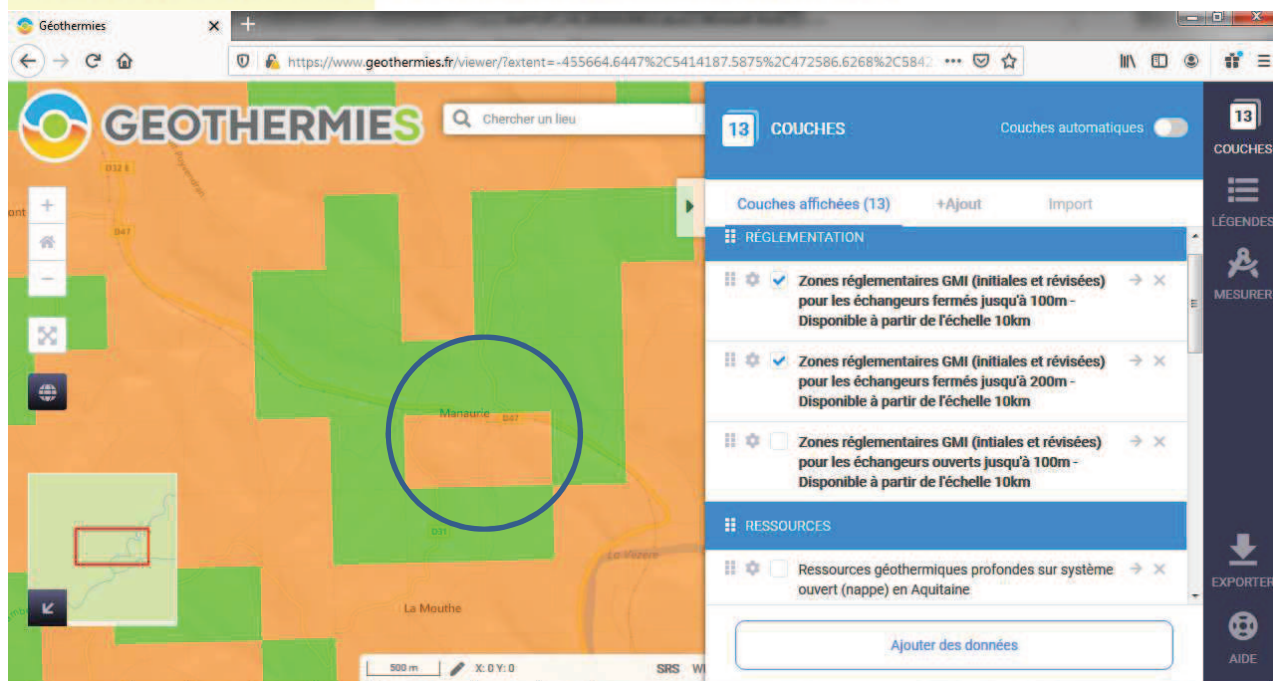
Selon la cartographie « perspective géothermie.fr », le territoire de la commune est classé en zone verte et en zone orange (cf. carte ci-après). Une synthèse de la réglementation est présentée ci-après (obtenue au cours de la réunion à l'ARS à Bordeaux le 10/02/2020).

L'article 22-6 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié indique qu'une carte distingue des zones relatives à la GMI :

- ❖ **Zone rouge** : la réalisation d'ouvrages de géothermie est réputée présenter des dangers et inconvénients graves et ne peut pas bénéficier du régime de la minime importance prévu par l'article L. 112-2 du code minier
- ❖ **Zone orange** : les activités géothermiques relevant de la GMI ne sont pas réputées présenter des dangers et inconvénients graves et où est exigée la production de l'attestation de l'expert agréé GMI prévue à l'article 22-2 du décret
- ❖ **Zone verte** : les activités géothermiques relevant de la GMI sont réputées ne pas présenter des dangers et inconvénients graves

La carte est, en tant que de besoin, modifiée et mise à jour, dans chaque région, par le préfet de région. Une collectivité territoriale peut saisir le préfet de région d'une proposition de révision de la carte sur son territoire.

La carte actualisée est mise à disposition du public par voie électronique (site geothermie-perspectives.fr) par le canal du téléservice dédié à l'accomplissement des procédures relatives à la géothermie de minime importance.



Extrait site GEOTHERMIES. La Mairie est située dans le rectangle orange compris dans le cercle bleu.

Au vu de ces résultats, nonobstant la conformité réglementaire, il conviendrait de vérifier que les dispositifs de forages géothermiques présentent une bonne étanchéité vis-à-vis de risques d'infiltrations des eaux superficielles :

- ✓ Au niveau des regards d'accès : par une tête de puits rehaussée et étanche.
- ✓ Au niveau des coulis géothermiques : il semble difficile de vérifier directement la qualité des coulis ; le cas échéant, une analyse des pressions des fluides pourrait peut-être permettre de vérifier l'étanchéité des sondes ?

8.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont un vecteur potentiel de polluants en cas de pollution accidentelle.

Le ballast dispose de barbacanes mais il ne semble pas que la route dispose de caniveaux de collecte des eaux pluviales. Elles ruissellent selon la pente avec une pente transversale, semble-t-il, plutôt orientée vers la voie ferrée. Dans cette condition topographique, il serait utile de créer un caniveau ou une cunette en pied du muret de soutènement de la voie ferrée ou bien imperméabiliser le revêtement sur une largeur de 20 cm environ. Une analyse hydraulique complémentaire est à faire afin de vérifier que l'augmentation très localisée du ruissellement ne générera pas de désordre en aval.

Dans le cas où la chaussée avait plutôt une topographie en crête au droit de cette section alors le réseau de collecte des eaux pluviales serait doublé, cela après l'étude hydraulique complémentaire et en concertation avec le CD 24 et la Commune de Manaurie.

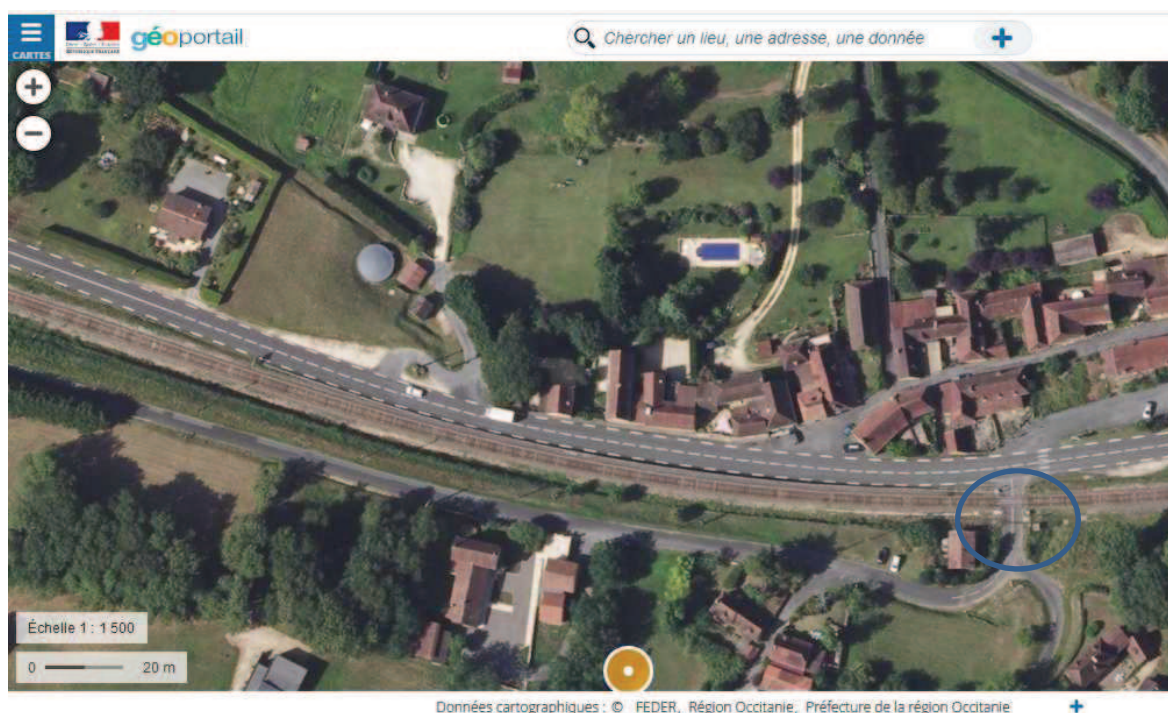


Extrait GEOPORTAIL. Longueur de la section de l'ordre de 90 m à aménager pour la collecte des eaux pluviales.

8.3 SECURITE ROUTIERE

Une des questions qui se pose est la réduction du risque de pollution du captage suite à un accident sur la RD (polluant de type hydrocarbures essentiellement en l'absence de transport de produits dangereux). Différentes solutions ont été évoquées : réduction de la vitesse, panneaux de signalisation, feux de signalisation. Une contrainte forte existe au niveau du passage protégé de la voie ferrée qui descend du quartier « La Croix du Soleil ». En effet, il ne faut pas que les dispositifs bloquent les automobilistes sur la voie ferrée.

De ce fait, parmi les solutions les plus efficaces et les moins chères, nous pourrions retenir un dispositif de panneaux de réduction de vitesse à 30 km/h plus des panneaux de signalisation. Cette solution comme toute autre solution (feux de signalisation...) doit être étudiée en concertation avec le CD 24 et la Commune.



Extrait GEOPORTAIL. Passage protégé.

8.4 CIMETIERE

Le cimetière est situé dans l'aire d'alimentation du captage et dans une zone vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions superficielles des sols.

Il est prévu une trentaine de places supplémentaires et les cercueils seront posés dans des caveaux étanches. Dans ces conditions, les risques de percolation des effluents et de pollution du sous-sol s'avèrent très faibles et donc acceptables.

Cependant, nous recommandons à la Commune au moment du creusement des tombes de vérifier et de constater l'absence de karst (fractures ouvertes au sein des calcaires). Dans le cas contraire, il conviendrait de poser en fond de fouille un radier en béton *bien dimensionné*.

9. DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

9.1 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Au cours de la réunion du 16/09/2019, nous avons vérifié sur site la possibilité de poser une clôture ainsi qu'un portail proche de la porte d'entrée du réservoir. Ce PPI permettant ainsi de protéger la totalité des infrastructures de production d'eau potable tout en laissant l'accès libre au lavoir.

Les plans de projet de bornage et de division sont présentés en annexe 3 mais le PPI devra être borné précisément afin de laisser libre l'accès au lavoir.

Les clôtures et le portail devront être maintenus en bon état. L'accès au captage par les regards ainsi que leurs dispositifs de fermeture devront être maintenus fermés et protégés.

Le parking qui est limitrophe à la clôture du PPI pourra être conservé sous réserve d'une restriction d'usage : uniquement des VL (pas de camping-car) et à durée limitée.

L'étanchéité des regards (anneaux et couvercles) devra être vérifiée et si besoin renforcée avec un joint hydrofuge.

Enfin, un nettoyage intérieur du captage doit être réalisé a minima tous les 3 ans.

- **Panneaux d'information**

Au moins 1 panneau d'information sera posé portant l'inscription « captage pour l'alimentation en eau potable publique.... ».

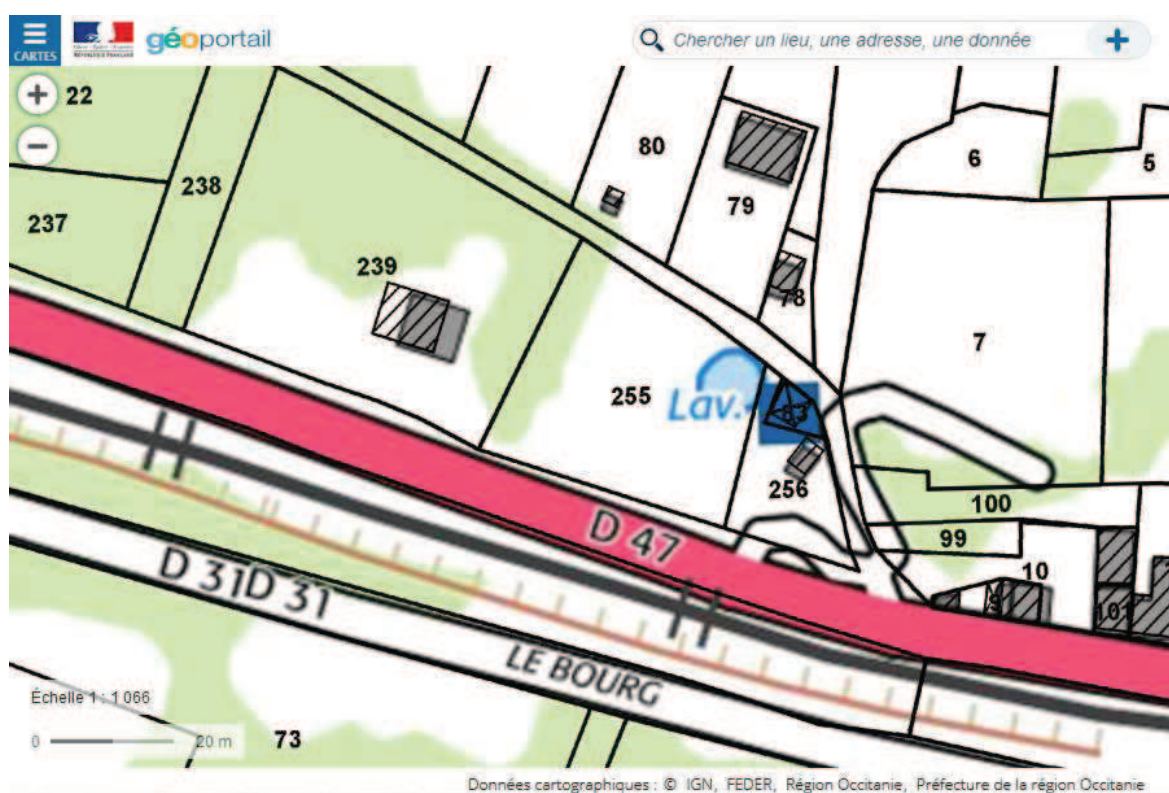
- **Accès à l'intérieur du PPI**

Toute activité à l'intérieur du PPI est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages, celle-ci ne peut être effectuée que par le personnel habilité et autorisé.

A l'intérieur du PPI, aucun véhicule ne peut être parké et tout véhicule de chantier circulant ne doit pas présenter de défauts et de fuites.

Une attention particulière doit être portée à l'entretien de la végétation qui ne doit pas utiliser de produits chimiques (produits phytosanitaires entre autres) y compris au droit du parking limitrophe qui est situé *juste au-dessus* du captage.

- Autres prescriptions / suggestions en rappel et complémentaires aux recommandations de travaux listées en page 14 du présent rapport :
 - Etablir un plan précis des canalisations de raccordement de la source au réservoir et vérifier le fonctionnement des ouvrages.
 - Vérifier régulièrement l'état des vannes sachant que l'ouverture des vannes de la source devrait être possible uniquement si la qualité de l'eau le permettait. La manœuvre des vannes devrait donc être réalisée concomitamment à des analyses d'eau de la source.
 - Enlever autant que possible les canalisations et autres accessoires qui sont dans le captage et immergés et qui ne sont plus utilisés (si cela n'altère pas la solidité de l'ouvrage).
 - Remplacer les joints d'étanchéité de la porte du captage ainsi que ceux du capot du regard.
 - Le confinement (de type cuvelage ou résine) par l'extérieur du captage n'est pas indispensable mais il semble nécessaire de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage dans ses parties extérieures.
 - Si le robinet extérieur (privé) n'a pas d'utilité alors il faut le supprimer.
 - Pose de clapets anti-retour sur les canalisations de vidange de la source ou a minima de grilles de protection.
 - Pour ces travaux, il sera nécessaire d'enlever soigneusement la végétation puis de vérifier l'état des joints de la maçonnerie.



Extrait depuis GEOPORTAIL pour le PPI.

9.2 PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

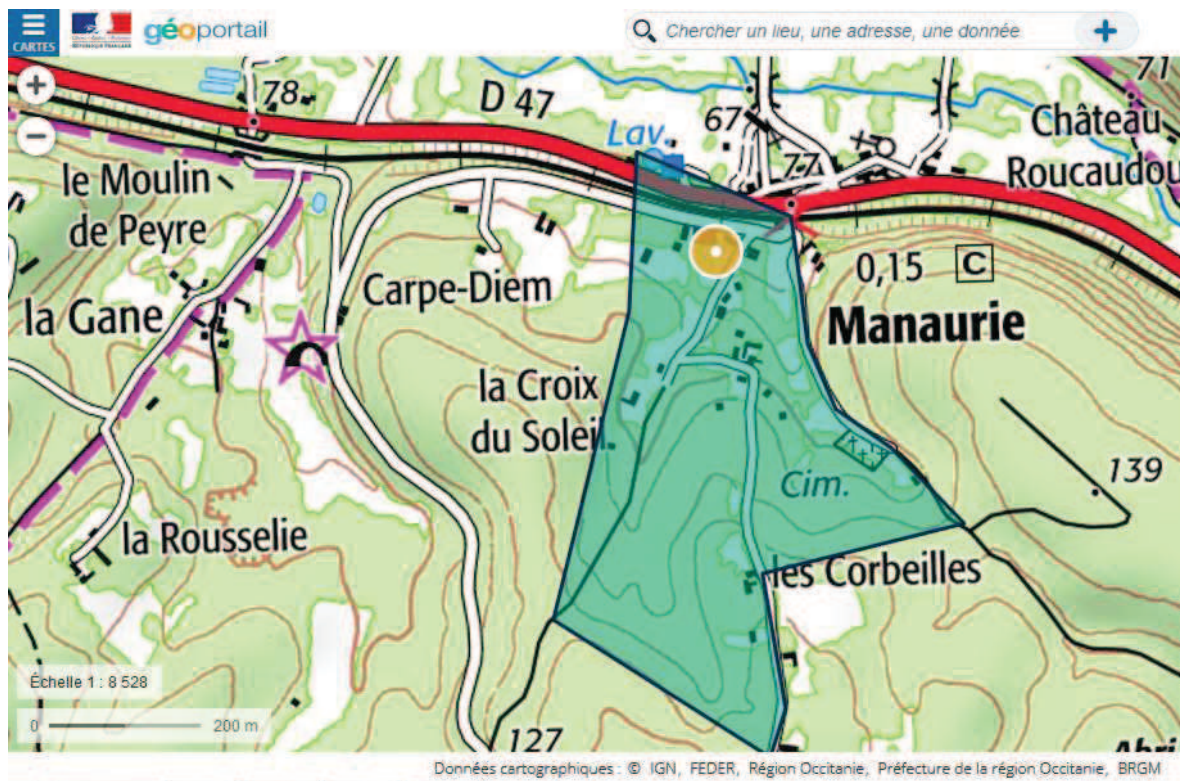
« Discussion » : dans le cas d'un captage de secours, il n'est pas indispensable que celui-ci dispose d'un PPR et a fortiori d'un PPE.

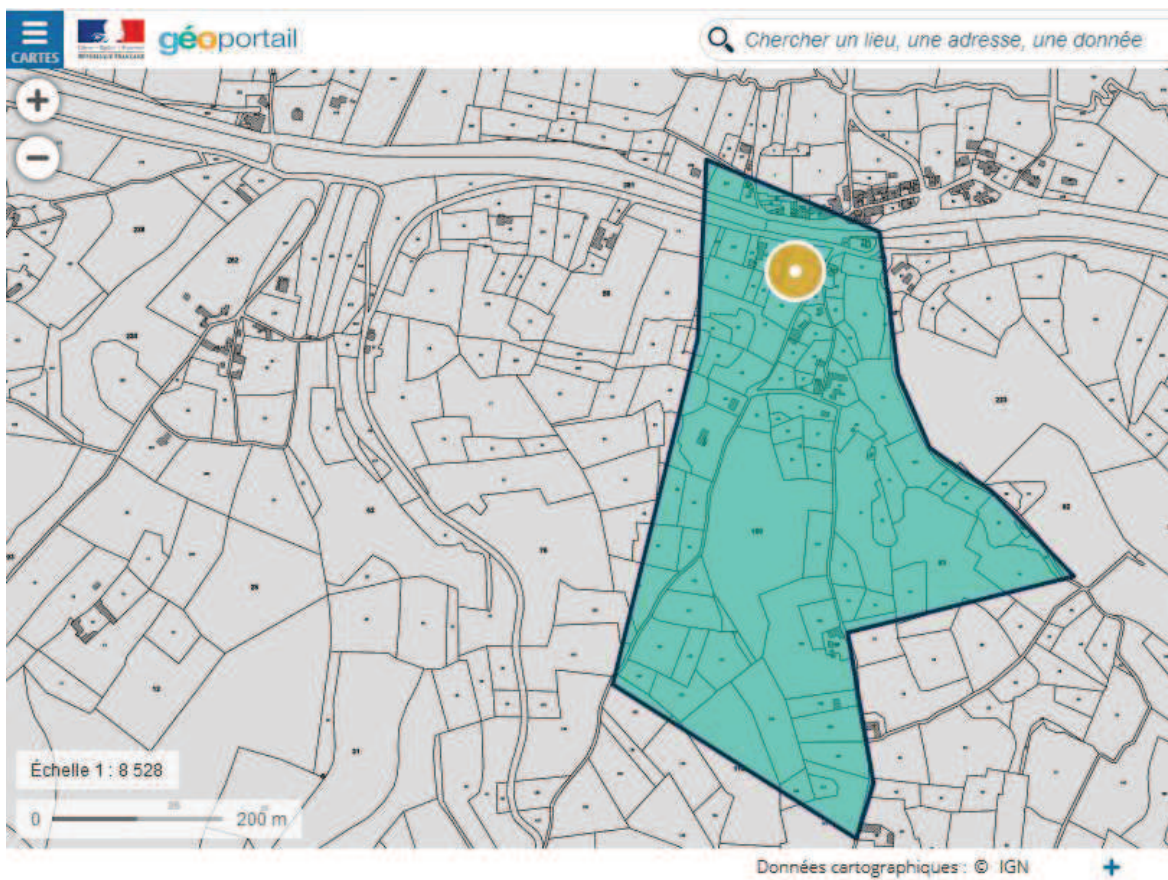
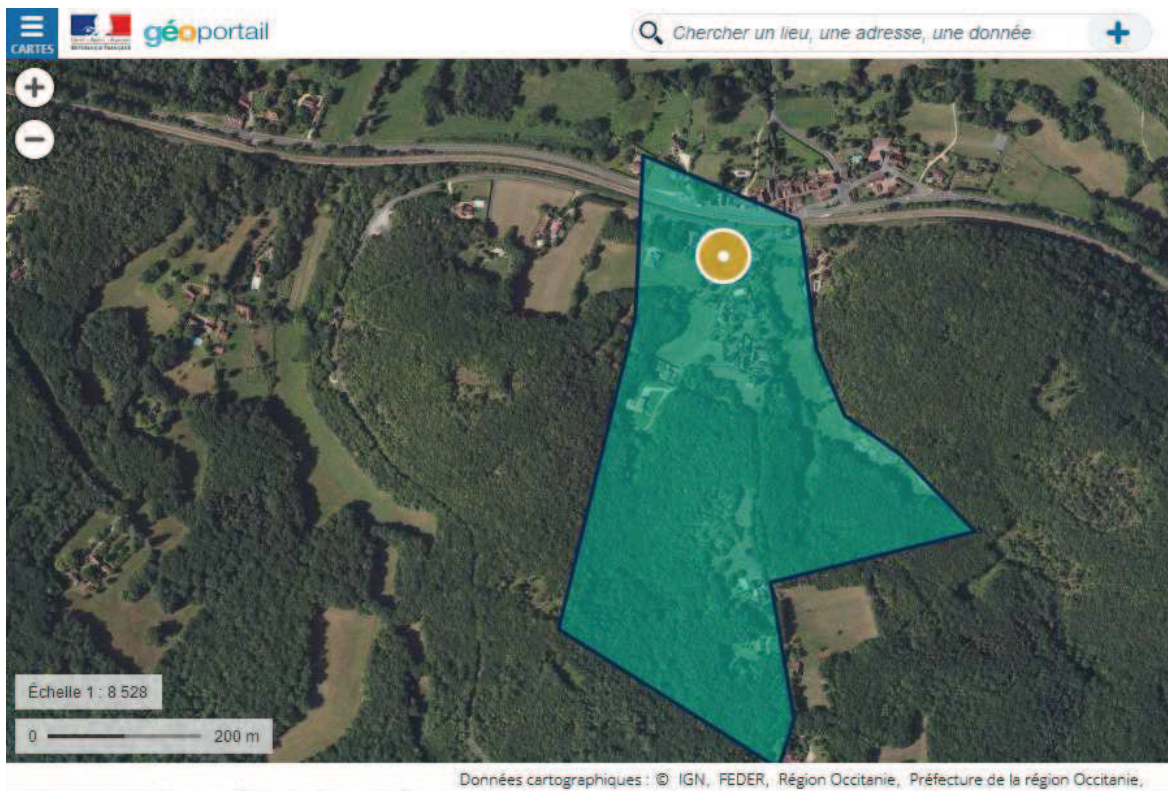
Les analyses d'eau prélevées au niveau du lavoir qui est alimenté directement par le captage du bourg de Manaurie traduisent une eau qui n'est pas impactée par des activités humaines. Cependant, l'aquifère est de type karstique et une partie de l'aire d'alimentation du captage présente une vulnérabilité élevée vis-à-vis d'éventuelles pollutions superficielles. C'est le cas notamment de la vallée située dans le quartier de la Croix du Soleil et il est possible que cette vallée corresponde à un drain principal des écoulements souterrains. Ce drain pouvant être plus en aval recoupé par les failles orientées SE-NO qui « convergent » vers la source.

Dans ces conditions, il m'apparaît nécessaire de réaliser une protection réglementaire du captage.

L'objectif de ce périmètre de protection est de limiter les risques de pollution accidentelle et chronique.

Les limites de ce périmètre sont présentées ci-après et correspond à une partie de l'aire d'alimentation de la source qui est la plus vulnérable du fait de sa géologie.





Cartes extraites de GEOPORTAIL

Au vu des résultats des analyses de l'eau et de l'occupation des sols actuelle, il n'apparaît pas nécessaire de modifier l'occupation des sols d'autant plus que la majorité du PPR est en zone non constructible d'après le PLU.

Pour rappel, dans ce périmètre de protection, on veillera à ce qu'il n'y ait pas de déclassement des terrains afin de laisser ces terrains en zone boisée ou encore en habitat dispersé. Un usage agricole ou pastoral ne pourrait être que de type « biologique » et extensif.

On veillera aussi à ce que l'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur soit strictement respecté notamment vis-à-vis des projets géothermiques.

Sont par ailleurs interdits :

- L'ouverture de carrières ou d'excavations autres que des tranchées pour les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc.,
- L'installation de terrains de camping et d'aires d'accueil de caravanes,
- La création d'étangs et de bassins,
- La création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine,
- Le rejet d'eaux usées non traitées,
- Les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes,
- La création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - Les dépôts et stockages d'engrais, de pesticides ou de produits chimiques,
 - La création de stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station-service),
- L'épandage de toute matière potentiellement polluante, en particulier de type fumures organiques *liquides* : purins, lisiers, boues de station qui n'ait pas reçu un avis favorable de l'ARS,
- L'installation de silos, bacs, contenants, etc. de conditionnement de pesticides ou d'autres substances potentiellement polluantes dont l'étanchéité n'est pas totalement certaine,
- les zones de chargement sans rétention pour le traitement des cultures,
- tout nouveau système ou dispositif de drainage,
- l'utilisation d'herbicides rémanents pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes et des voies ferrées devront être entretenus mécaniquement,
- les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la Loi sur l'Eau,
- le défrichage autre que celui nécessaire à l'entretien des haies.

En accord avec les recommandations précisées dans le rapport (cf. paragraphe 8 ci-dessus), il conviendra de :

- Réaliser un dispositif de collecte des eaux pluviales issues de la RD qui permette de les rejeter en aval topographique du captage.
- Mettre en œuvre un dispositif de diminution du risque de pollution accidentelle d'origine routière.
- Collecter, si possible, les eaux pluviales du parking vers le fossé de la RD ou a minima lors de travaux prévus d'utiliser un matériau de revêtement ayant la plus faible porosité possible (granulat hétérométrique ayant une faible perméabilité et un fort coefficient de ruissellement).
- Vérifier l'étanchéité des forages et des sondes géothermiques.

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir :

- Le comblement dans les règles de l'art des puits, des forages et des piézomètres abandonnés ainsi que des puits perdus.
- La protection des forages et des puits utilisés comprendra a minima un couvercle scellé et une margelle d'étanchéité (permettant de limiter au maximum l'infiltration des eaux superficielles au droit de l'ouvrage).
- La mise en place d'un dispositif de communication avec les riverains en cas de découverte d'un mouvement de terrain (doline, fontis, perte, etc.).

9.3 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le cas échéant, un PPE peut être défini correspond à l'aire d'alimentation présentée au paragraphe 6 (selon étude de SHE de 2001).

A l'intérieur de ce périmètre :

- ✓ Tout forage quel que soit sa profondeur sera soumis à l'avis de l'ARS afin de vérifier que toutes les précautions de foration, d'équipement et d'essais soient prises.
- ✓ Tout terrassement au-delà de 5 m de profondeur sera soumis à l'avis de l'ARS qui pourra mandater si besoin un hydrogéologue agréé.

10. AVIS RELATIF A L'EXPLOITATION DU CAPTAGE DE DU BOURG DE MANAURIE

Sous réserve de la mise en place des périmètres de protection et de l'application des prescriptions associées, un avis favorable est donné à l'exploitation du captage du Bourg de Manaurie, en tant qu'ouvrage de secours.

Le prélèvement étant gravitaire et en l'absence de réglementation particulière sur un débit réservé ou un droit d'eau, le SIAEP des Deux Rivières pourrait exploiter la totalité des écoulements soit un débit de l'ordre de 600 m³/j en période de basses eaux.

S'agissant d'un aquifère de type nappe libre au sein de formations karstifiées, celui-ci est vulnérable. Cependant, la qualité de l'eau analysée ainsi que l'usage des sols au droit de l'aire d'alimentation permettent de considérer que le risque de pollution est faible. En revanche, ce risque est majoré par la proximité de la route départementale et dans une moindre mesure par la proximité de la voie ferrée. Par ailleurs, des forages comprenant des sondes géothermiques ont été identifiés pour lesquels une vérification de l'absence de risque pour le captage est à prévoir.

Le périmètre de protection immédiate (clôture, portail) est à créer et des travaux sur le captage sont suggérés.

Bien qu'il s'agisse d'un captage de secours, un périmètre de protection rapprochée est proposé compte tenu de la vulnérabilité de l'aquifère capté. Il devrait avoir peu d'impact sur l'occupation des sols actuelle et projetée.

Le 17 novembre 2019 –version mise à jour du 17 mai 2020

François AUROUX

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Dordogne

Annexe 1 : Coupe du forage géothermique de la Mairie

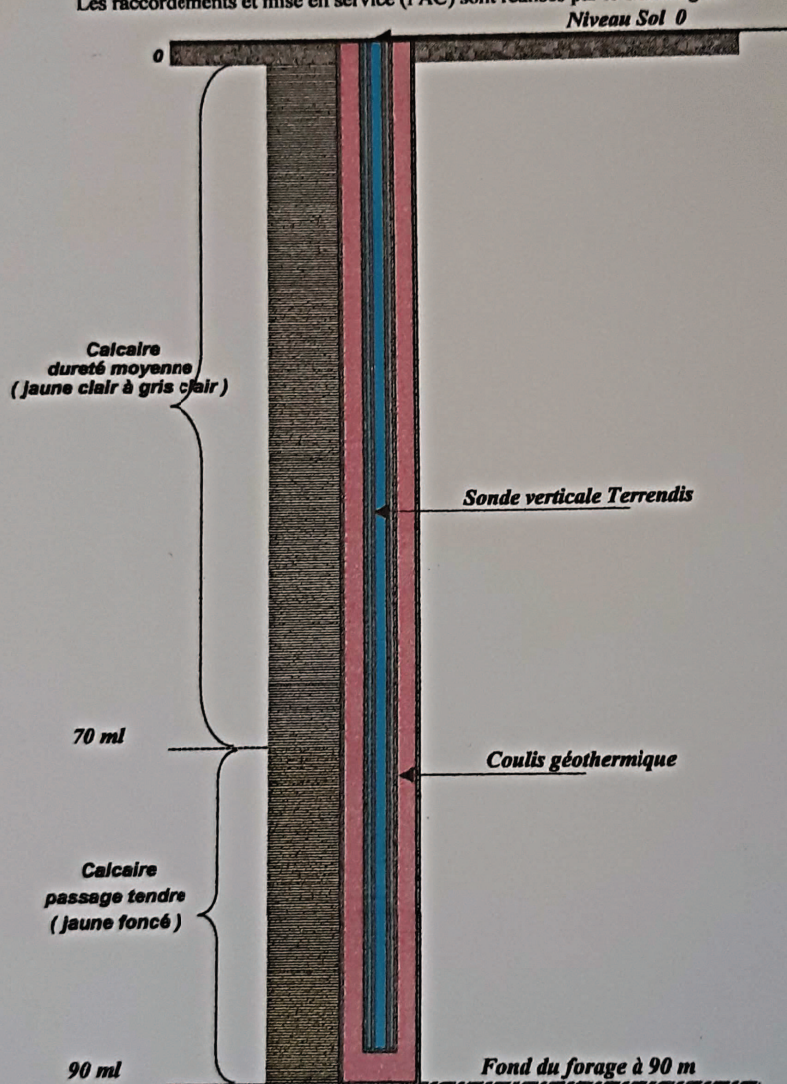
Coupe technique du forage

Chantier:

Mairie de MANAURIE
Le bourg
24 620 MANAURIE

Observations: Nous réalisons le forage avec mise en place des sondes et remplissage de coulis géothermique (cimentation).

Les raccordements et mise en service (PAC) sont réalisés par le chauffagiste.



Date de réalisation:

29 Février 2016 au 04 Mars 2016

Déroulement général du chantier:

Déroulement normal

Marteau fond de trou, 16 mètres de caising

Nombre de forages réalisés:

Un forage de 90 mètres

Nombre de forages exploités:

Un forage de 90 mètres

Cimentation:

35 sacs de coulis géothermique de 25 kilos

Numéros de section et parcelles des forages:

Section AM parcelle N° 51

Coordonnées localisation des forages:

0.99004155, 44.9591639

Annexe 2 : Bordereaux d'analyses de l'eau

Délégation Départementale de Dordogne
Pôle santé publique et environnementale

Destinataires

MONSIEUR - SOGEDO BELVES
MONSIEUR - SIAEP DES DEUX RIVIERES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MANAURIE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : SIAEP DES DEUX RIVIERES

Prélèvement	00070245	Commune	EYZIES (LES)
Unité de gestion	0057 SIAEP DES DEUX RIVIERES	Prélevé le :	lundi 14 mars 2016 à 15h10
Installation	CAP 000341 BOURG	par :	FAYE CELINE
Point de surveillance	P 0000000459 EXHAURE	Type visite :	RP
Localisation exacte	exhaure lavoir		

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	13 °C	<= 25		
Chlore libre	< 0,05 mg(Cl ₂)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE RECHERCHE COULOUNIEUX 2401
Type de l'analyse : NAP Code SISE de l'analyse : 00072247 Référence laboratoire : 160311010947011

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	18 UFC/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<4 UFC/mL			
Bactéries coliformes	1 UFC/(100mL)			
Bact. et spores sulfito-rédu.	1 UFC/(100mL)			
Entérocoques	0 UFC/(100mL)	10000		
Escherichia coli /100ml - MF	1 UFC/(100mL)	20000		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Turbidité néphélométrique	1,0 NFU			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	7,2 unité pH			
MINERALISATION				
Conductivité à 25°C	450 µS/cm			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Nitrates (en NO ₃)	4,0 mg/L	100		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES				
Carbone organique total	0,8 mg(C)/L	10		
PESTICIDES TRIAZINES				
Atrazine	< 0,02 µg/L	2		
Simazine	< 0,02 µg/L	2		
Terbuthylazin	< 0,02 µg/L	2		
METABOLITES DES TRIAZINES				
Atrazine-déisopropyl	< 0,02 µg/L	2		
Atrazine déséthyl	< 0,02 µg/L	2		

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PESTICIDES DIVERS				
AMPA	< 0,1 µg/L	2		
Bentazone	< 0,02 µg/L	2		
Glufosinate	< 0,1 µg/L	2		
Glyphosate	< 0,1 µg/L	2		
Norflurazon	< 0,04 µg/L	2		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...				
ESA acetochlore	< 0,02 µg/L	2		
ESA alachlore	< 0,02 µg/L	2		
ESA metazachlore	< 0,02 µg/L	2		
ESA metolachlore	< 0,02 µg/L	2		
Métazachlore	< 0,02 µg/L	2		
Métolachlore	< 0,02 µg/L	2		
Napropamide	< 0,02 µg/L	2		
OXA acetochlore	< 0,02 µg/L	2		
OXA alachlore	< 0,02 µg/L	2		
OXA metazachlore	< 0,02 µg/L	2		
OXA metolachlore	< 0,02 µg/L	2		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES				
Chlortoluron	< 0,02 µg/L	2		
Diuron	< 0,02 µg/L	2		
Ethidimuron	< 0,02 µg/L	2		
Linuron	< 0,02 µg/L	2		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES				
2,4-D	< 0,02 µg/L	2		
2,4-MCPA	< 0,02 µg/L	2		
Triclopyr	< 0,02 µg/L	2		
PESTICIDES SULFONYLUREES				
Nicosulfuron	< 0,02 µg/L	2		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00070245)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Périgueux le 19 septembre 2019

Pour la Directrice,
L'ingénieur d'études sanitaires



Emmanuel Rolland

Délégation Départementale de Dordogne
Pôle santé publique et environnementale

Destinataires

MONSIEUR - SOGEDO BELVES
MONSIEUR - SIAEP DES DEUX RIVIERES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MANAURIE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : SIAEP DES DEUX RIVIERES

Prélèvement	00074897	Commune	EYZIES (LES)
Unité de gestion	0057 SIAEP DES DEUX RIVIERES	Prélevé le :	jeudi 16 mars 2017 à 10h45
Installation	CAP 000341 BOURG	par :	PRELEVEUR LDAR
Point de surveillance	P 0000000459 EXHAURE	Type visite :	RP
Localisation exacte	exhaure		

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	11,7 °C	<= 25		

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE RECHERCHE COULOUNIEUX 2401
Type de l'analyse : NAP Code SISE de l'analyse : 00076899 Référence laboratoire : 170315013393011

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bactéries coliformes	0 UFC/(100mL)			
Entérocoques	0 UFC/(100mL)	10000		
Escherichia coli /100ml - MF	0 UFC/(100mL)	20000		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Turbidité néphélométrique	< 0,5 NFU			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	7,2 unité pH			
MINERALISATION				
Conductivité à 25°C	470 µS/cm			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Nitrates (en NO3)	2,2 mg/L	100		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES				
Carbone organique total	0,5 mg(C)/L	10		
PESTICIDES TRIAZINES				
Atrazine	< 0,02 µg/L	2		
Simazine	< 0,02 µg/L	2		
Terbuméton	< 0,02 µg/L	2		
Terbutylazin	< 0,02 µg/L	2		
METABOLITES DES TRIAZINES				
Atrazine-déisopropyl	< 0,02 µg/L	2		
Atrazine déséthyl	< 0,02 µg/L	2		
Hydroxyterbutylazine	< 0,02 µg/L	2		
Terbuméton-déséthyl	< 0,02 µg/L	2		

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PESTICIDES DIVERS				
AMPA	< 0,1 µg/L	2		
Bentazone	< 0,02 µg/L	2		
Desmethylnorflurazon	< 0,02 µg/L	2		
Glufosinate	< 0,1 µg/L	2		
Glyphosate	< 0,1 µg/L	2		
Norflurazon	< 0,04 µg/L	2		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...				
Alachlore	< 0,06 µg/L	2		
Diméthénamide	< 0,02 µg/L	2		
ESA acetochlore	< 0,02 µg/L	2		
ESA alachlore	< 0,02 µg/L	2		
ESA metazachlore	< 0,02 µg/L	2		
ESA metolachlore	< 0,02 µg/L	2		
Métazachlore	< 0,02 µg/L	2		
Métolachlore	< 0,02 µg/L	2		
Napropamide	< 0,02 µg/L	2		
OXA acetochlore	< 0,02 µg/L	2		
OXA alachlore	< 0,02 µg/L	2		
OXA metazachlore	< 0,02 µg/L	2		
OXA metolachlore	< 0,02 µg/L	2		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES				
Chlortoluron	< 0,02 µg/L	2		
Diuron	< 0,02 µg/L	2		
Ethidimuron	< 0,02 µg/L	2		
Linuron	< 0,02 µg/L	2		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES				
2,4-D	< 0,02 µg/L	2		
2,4-MCPA	< 0,02 µg/L	2		
Triclopyr	< 0,02 µg/L	2		
PESTICIDES SULFONYLUREES				
Nicosulfuron	< 0,02 µg/L	2		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00074897)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Périgueux le 19 septembre 2019

Pour la Directrice,
L'ingénieur d'études sanitaires



Emmanuel Rolland

Commune de LES EYZIES - Secteur de MANAURIE - Lieu-dit : La Fontaine
 Propriété de la Commune de LES EYZIES
 Vente au SIAEP des Deux Rivières
 Régularisation d'une portion de Chemin Rural
 PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION



Échelle d'origine : 1/250

Planimétrie : RGF93 CC45

Cadastre : sections AE et AM

POUR INFORMATION
 AVANT NUMÉROTAGE
 DES PARCELLES

Légende

Les superficies (exprimées en a) sont des contenances fiscales, non garanties.

BORNAGE et DIVISION du 16/06/2020

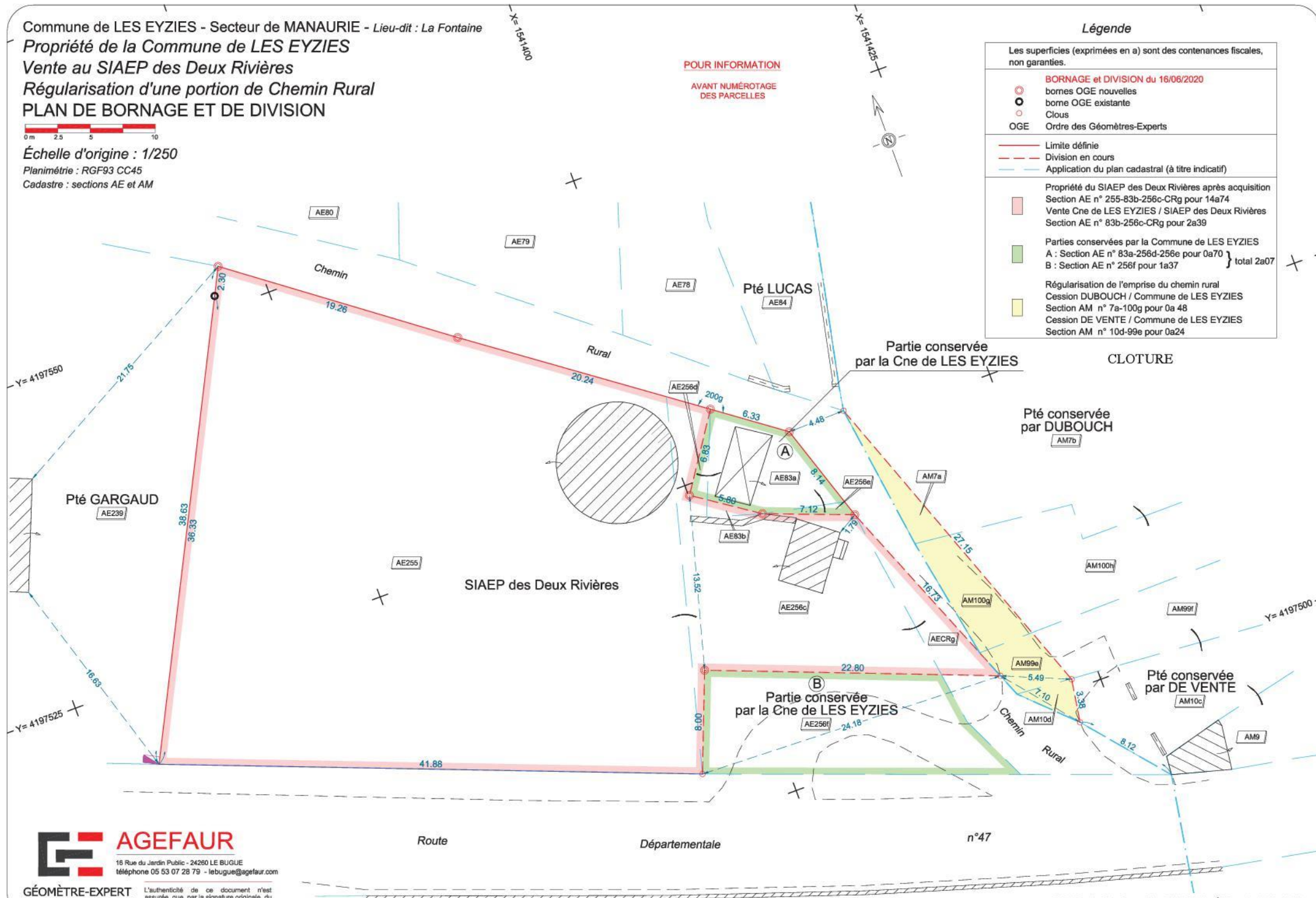
- bornes OGE nouvelles
- borne OGE existante
- Clous
- OGE
Ordre des Géomètres-Experts

- Limite définie
- Division en cours
- Application du plan cadastral (à titre indicatif)

Propriété du SIAEP des Deux Rivières après acquisition
 Section AE n° 255-83b-256c-CRg pour 14a74
 Vente Cne de LES EYZIES / SIAEP des Deux Rivières
 Section AE n° 83b-256c-CRg pour 2a39

Parties conservées par la Commune de LES EYZIES
 A : Section AE n° 83a-256d-256e pour 0a70
 B : Section AE n° 256f pour 1a37 } total 2a07

Régularisation de l'emprise du chemin rural
 Cession DUBOUCH / Commune de LES EYZIES
 Section AM n° 7a-100g pour 0a 48
 Cession DE VENTE / Commune de LES EYZIES
 Section AM n° 10d-99e pour 0a24



AGEFAUR
 16 Rue du Jardin Public - 24280 LE BUGUE
 téléphone 05 53 07 28 79 - lebugue@agefaur.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
 L'authenticité de ce document n'est assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert - Reproduction réservée.

VI. PIECE N°6

EVALUATION DU COÛT DE LA PROTECTION ET EVALUATION TECHNICO-ECONOMIQUE JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE

Le captage du Bourg de Manaurie, exploité par le SIAEP des Deux Rivières comme captage de secours, est alimenté par une source d'un débit nominal de 30 m³/h.

Afin de se conformer à la réglementation, le SIAEP doit disposer des autorisations nécessaires pour l'utilisation d'un captage à des fins d'alimentation en eau potable, et déposer un dossier auprès des services instructeurs compétents, permettant d'aboutir à une Déclaration d'utilité publique.

La compétence "Périmètres de protection" est confiée au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Le présent rapport, pièce n°6 du dossier d'enquête publique, évalue le coût de la protection qui justifie l'utilité publique d'une telle procédure.

VI.1. TRAVAUX A ENTREPRENDRE SUR L'OUVRAGE DE CAPTAGE

Dans son avis du 17 mai 2020, l'Hydrogéologue préconise les travaux suivants pour sécuriser l'ouvrage de captage :

- Etablir un plan précis des canalisations de raccordement de la source au réservoir et vérifier le fonctionnement des ouvrages et l'état des canalisations, brides, vannes...
- Enlever autant que possible les canalisations et autres accessoires qui sont dans le captage et immergés et qui ne sont plus utilisés (si cela n'altère pas la solidité de l'ouvrage)
- Supprimer le robinet extérieur (privé) s'il n'a pas d'utilité
- Remplacer les joints d'étanchéité de la porte du captage ainsi que ceux du capot du regard
- Enlever soigneusement la végétation et vérifier l'état des joints de la maçonnerie et l'étanchéité du captage dans ses parties extérieures ; si besoin, pratiquer une étanchéification extérieure
- Pose de clapets anti-retour sur les canalisations de vidange de la source ou a minima de grilles de protection

VI.2. TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Les parcelles incluses dans le projet de PPI sont les suivantes : AE 255, AE 256 et AE 83.

La première appartient au SIAEP de Manaurie-Les Eyzies de Tayac, les deux suivantes appartiennent à la commune de Manaurie.

Les aménagements et travaux préconisés dans le PPI par l'Hydrogéologue agréé sont les suivants :

- Bornage du PPI incluant toutes les installations et excluant le lavoir
- Pose d'une clôture (environ 190 ml) et d'un portail
- Limitation de l'accès au parking situé juste au-dessus du captage aux seuls véhicules légers avec durée limitée, interdiction des camping-cars (panneau d'information)
- Pose d'un panneau d'information signalant la présence du captage

VI.3. TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Les aménagements et travaux préconisés dans le PPR par l'Hydrogéologue agréé sont les suivants :

- Collecte et rejet des eaux pluviales de la route départementale RD 47 : cunette en pied de la voie ferrée côté sud de la route et fossé côté nord, sur une longueur de 2 x 90 ml = 180 ml
- Collecte des eaux pluviales du parking, à diriger vers le fossé de la route RD 47 à créer ; lors de travaux de réfection, utiliser un matériau très peu poreux de très faible perméabilité
- Limitation du risque d'accident routier sur la route départementale RD 47 : panneaux de réduction de vitesse à 30 km/h et panneaux de signalisation

- Cimetière : une trentaine de place supplémentaires avec caveaux étanches sont prévues : lors du creusement des tombes, vérifier l'absence de karst, et dans le cas contraire, poser un radier en béton bien dimensionné en fond de fouille.
- Forages géothermiques (en particulier, forage de la Mairie situé à 75 m au Sud-Est du captage) : protection de la tête par un regard étanche, vérification la qualité du ciment par l'analyse de la pression des fluides dans les sondes au glycol.

A noter que la partie supérieure du forage visible depuis la surface semble dépourvue de ciment - elle est actuellement placée dans un petit regard enterré en polypropylène type "regard de vanne" fermé par un couvercle placé au ras du sol : la profondeur du top du ciment devra être vérifiée, puis, si nécessaire, injection de ciment jusqu'au niveau du sol - création d'une dalle de propreté dans laquelle sera ancré le regard de protection étanche muni d'un capot cadenassé.

- Comblement dans les règles de l'art des puits, des forages et des piézomètres abandonnés ainsi que des puits perdus
- Protection des forages et des puits utilisés avec a minima un couvercle scellé et une margelle d'étanchéité, permettant de limiter au maximum l'infiltration des eaux superficielles au droit de l'ouvrage
- Mise en place d'un dispositif de communication/d'alerte avec les riverains en cas de découverte d'un mouvement de terrain (doline, fontis, perte, etc.) : par bulletin municipal et/ou courrier individualisé

VI.4. ESTIMATION DU COÛT DE LA PROCEDURE DE PROTECTION

VI.4.1 - Estimation du coût de la procédure administrative

Intitulé	Détail	Montant
Expertise hydrogéologique	Honoraires de l'Hydrogéologue agréé	2 500 € HT
Enquête parcellaire et de propriété	- Etablissement de l'état parcellaire - Recherche de l'identité des propriétaires	800 € HT
Enquête publique	Dossier d'enquête publique	3 700 € HT
	Notification de la DUP	800 € HT
	Frais de publicité et d'enquête dans les journaux locaux	8 000 € HT
	Honoraires du commissaire enquêteur	2 500 € HT
Inscription des servitudes au service de la Publicité Foncière		3 000 € HT
Honoraires du géomètre		1 500 € HT
Montant total procédure		22 800 € HT

VI.4.2 - Estimation du coût des travaux d'aménagement et de sécurisation

Intitulé	Détail	Montant
Aménagement du captage	- Débroussaillage - Plan canalisations - Suppression canalisations et robinet inutiles - Nettoyage et reprise étanchéité - Clapets anti-retour	8 000 € HT
Travaux PPI	- Clôture 190 ml - Portails et portillons - Seuils béton - Canalisation des ruissellements en entrée, muret et portillon - Pose d'un concassé calcaire - Panneaux d'information	25 000 € HT

Intitulé	Détail	Montant
Travaux PPR	Cunette et fossé de collecte des eaux pluviales de la RD47 : 180 ml	15 000 € HT
	Collecte des eaux pluviales du parking (50 ml)	4 000 € HT
	Sécurité routière : panneaux de réduction de vitesse et de signalisation	Direction des routes du Département
	Contrôle et aménagement du forage géothermique de la Mairie	6 500 € HT
	Inventaire des puits, forages, piézomètres et puits perdus	1 500 € HT
	Comblement des puits, forages, piézomètres abandonnés, puits perdus (2 ouvrages)	4 000 € HT
	Aménagement des têtes de puits et forages utilisés (6 ouvrages)	5 000 € HT
Montant total travaux		69 000 € HT

Montant total de la procédure périmètres	91 800 € HT
---	--------------------

VI.5. Solutions alternatives à l'exploitation de cette ressource

Le captage du bourg de Manaurie constitue un captage de secours pour le SIAEP des Deux Rivières, il peut être mis en service si les autres captages AEP (forage de Cheylard et forage de Fond de Gaume) ne suffisent pas à alimenter le Syndicat ou si leur entretien nécessite une interruption d'exploitation.

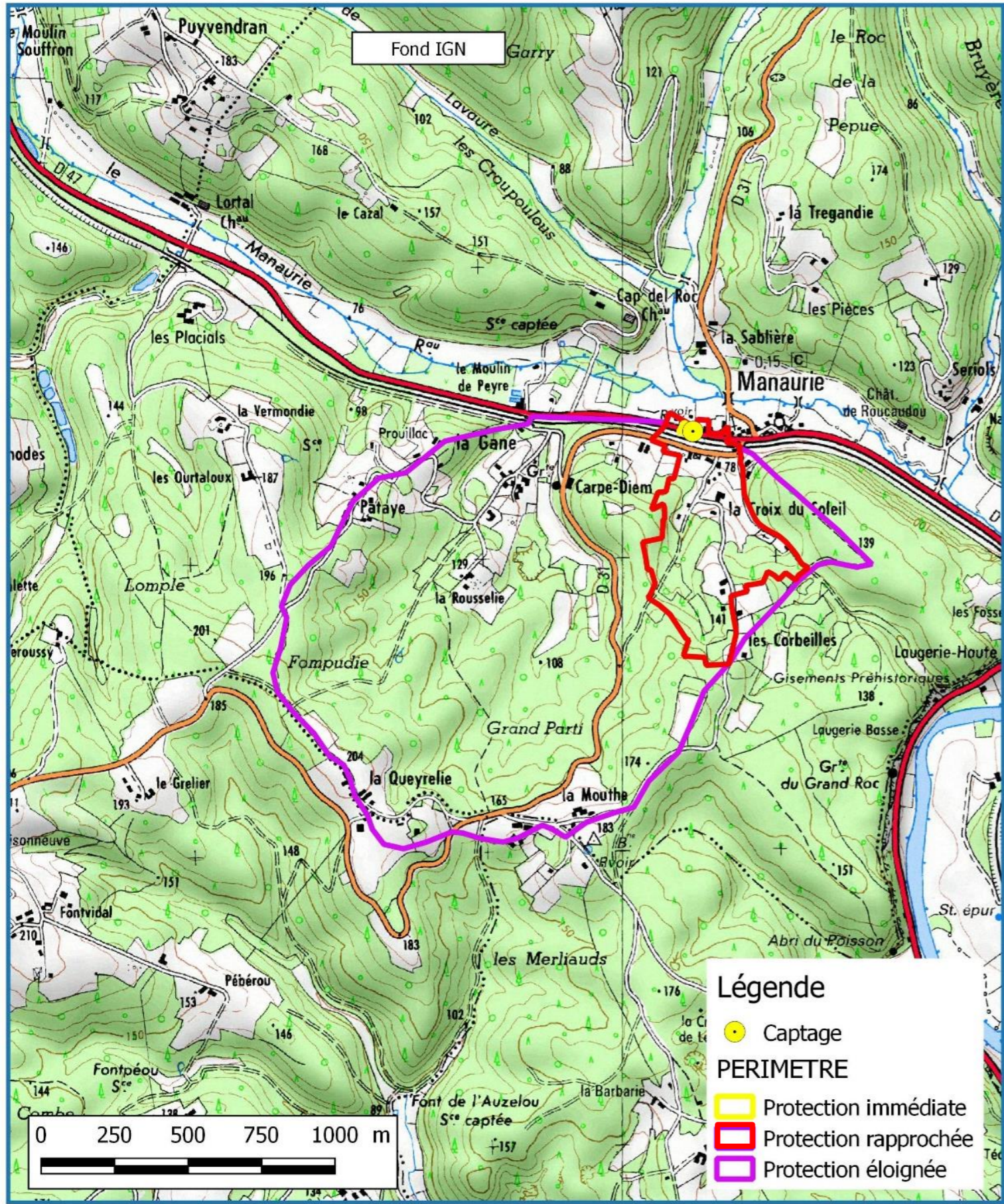
VII. PIECE N°7

PLANS DES PERIMETRES

Plan d'ensemble
Périmètre de protection immédiate (PPI)
Périmètre de protection rapprochée (PPR)
Périmètre de protection éloignée (PPE)

VII.1. PLANS D'ENSEMBLE

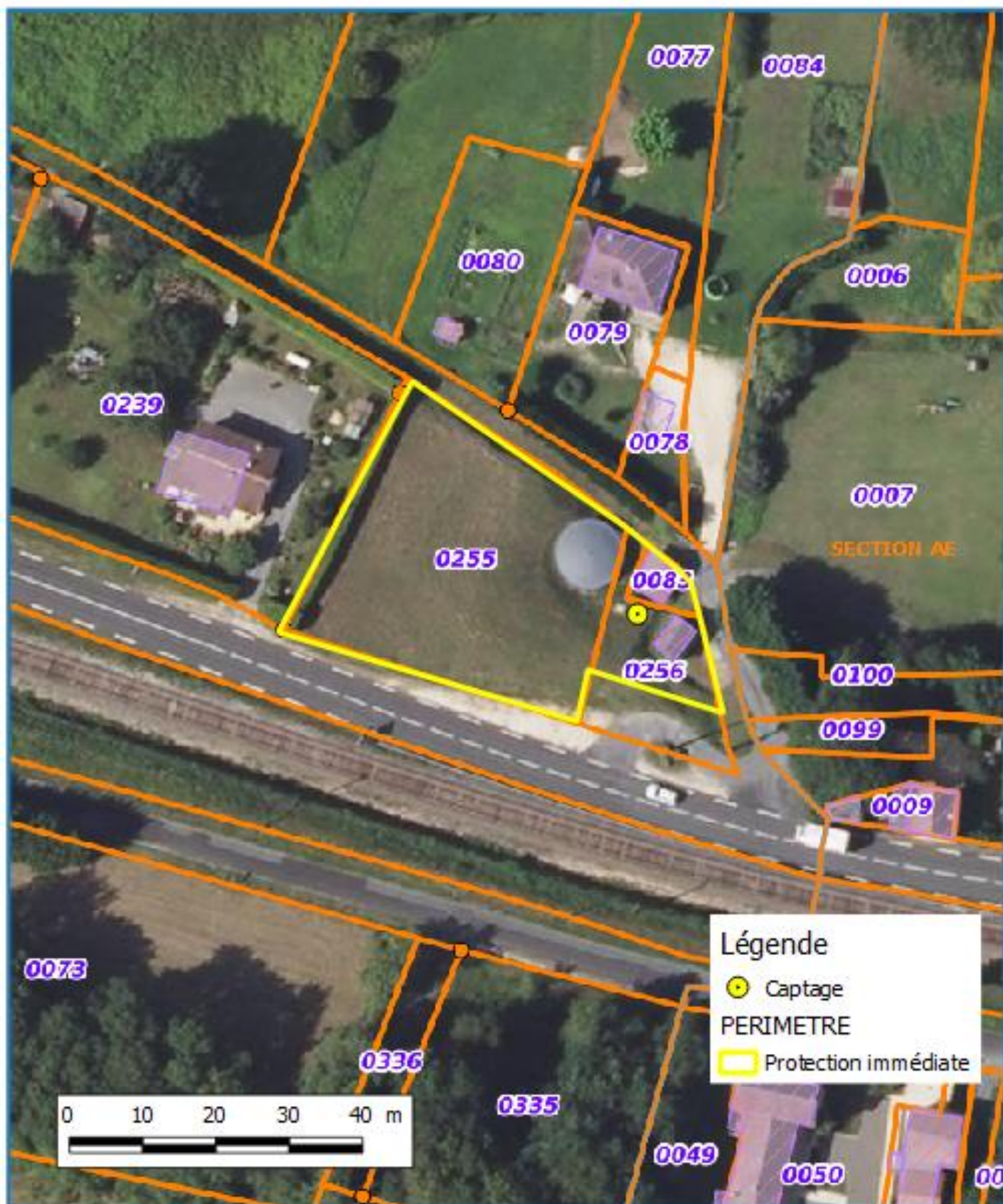
Périmètres de protection du captage du bourg de Manaurie

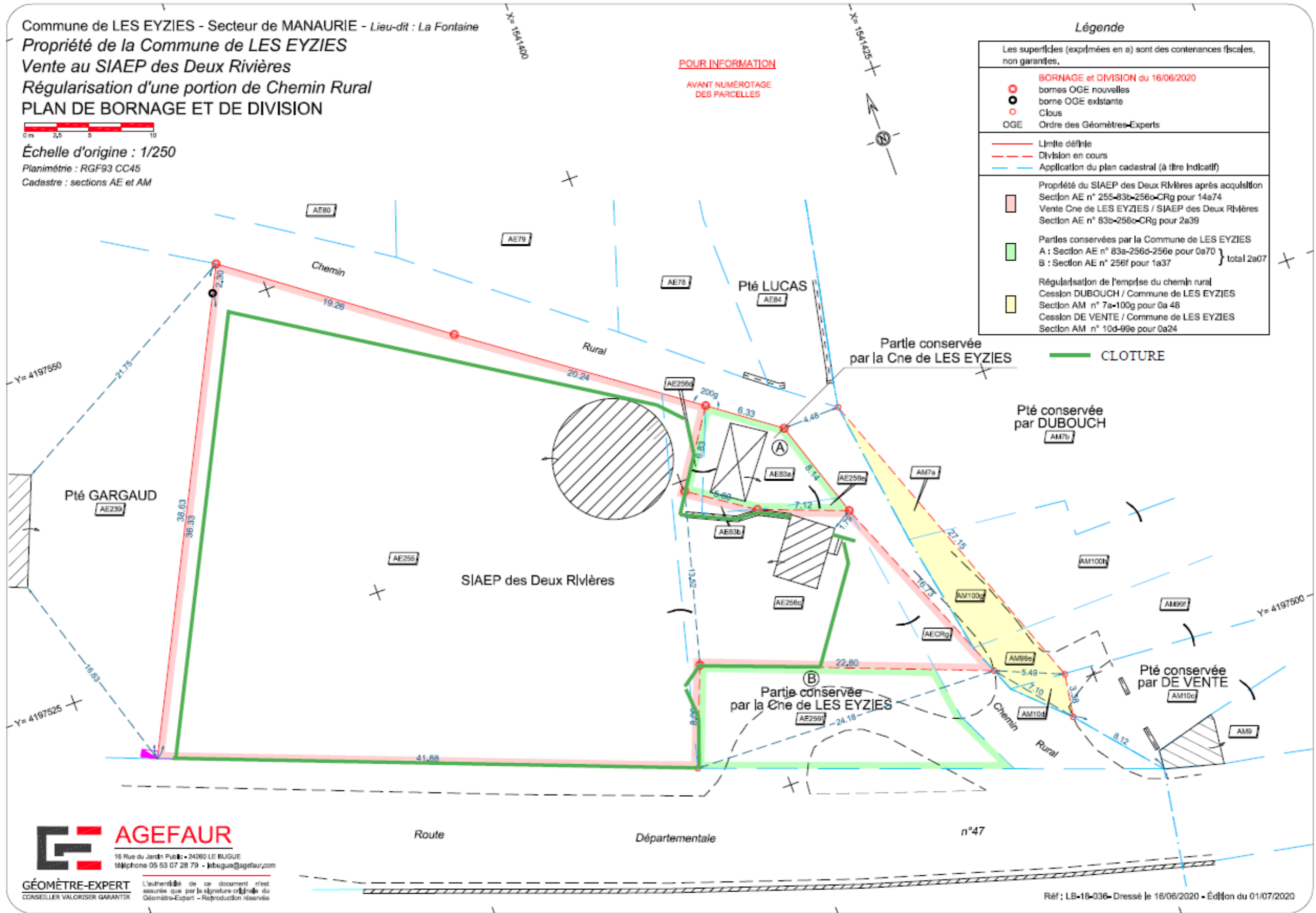


VII.2. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Périmètres de protection du captage du bourg de Manaurie

Périmètre de protection immédiate





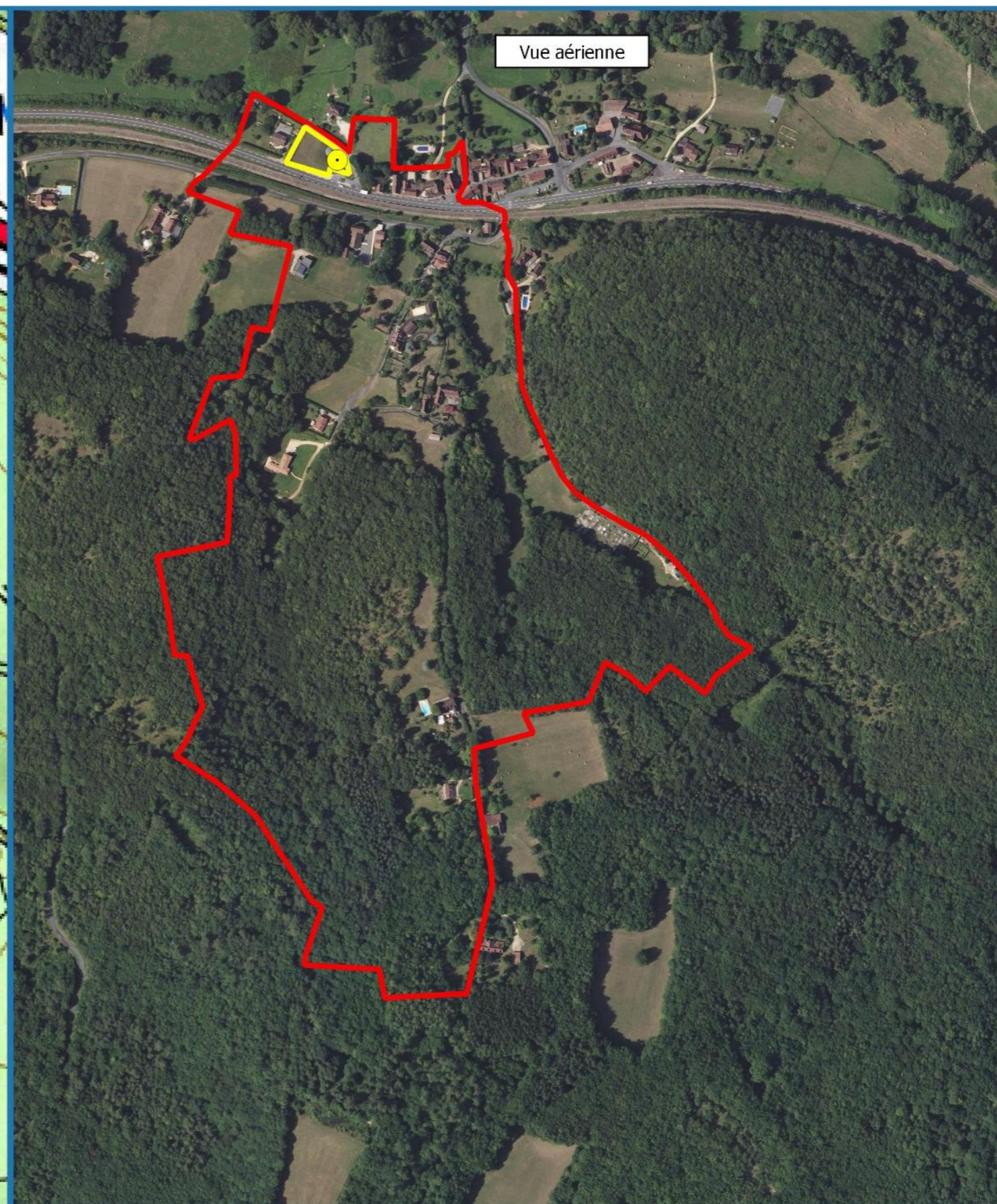
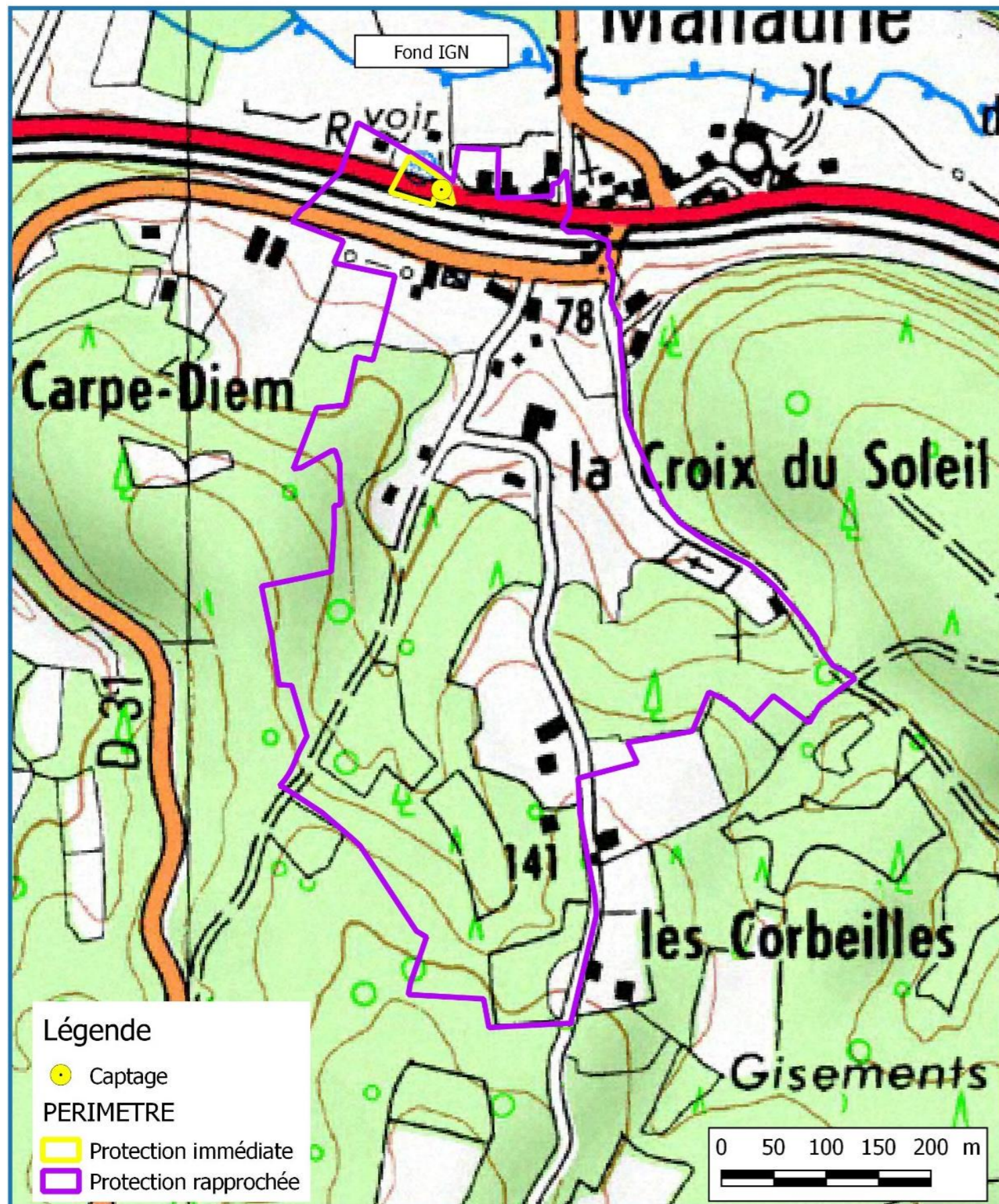
AGEFAUR
 16 Rue du Jardin Public • 24200 LE BUGUE
 Téléphone 05 53 07 28 79 - lebugue@agefaur.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

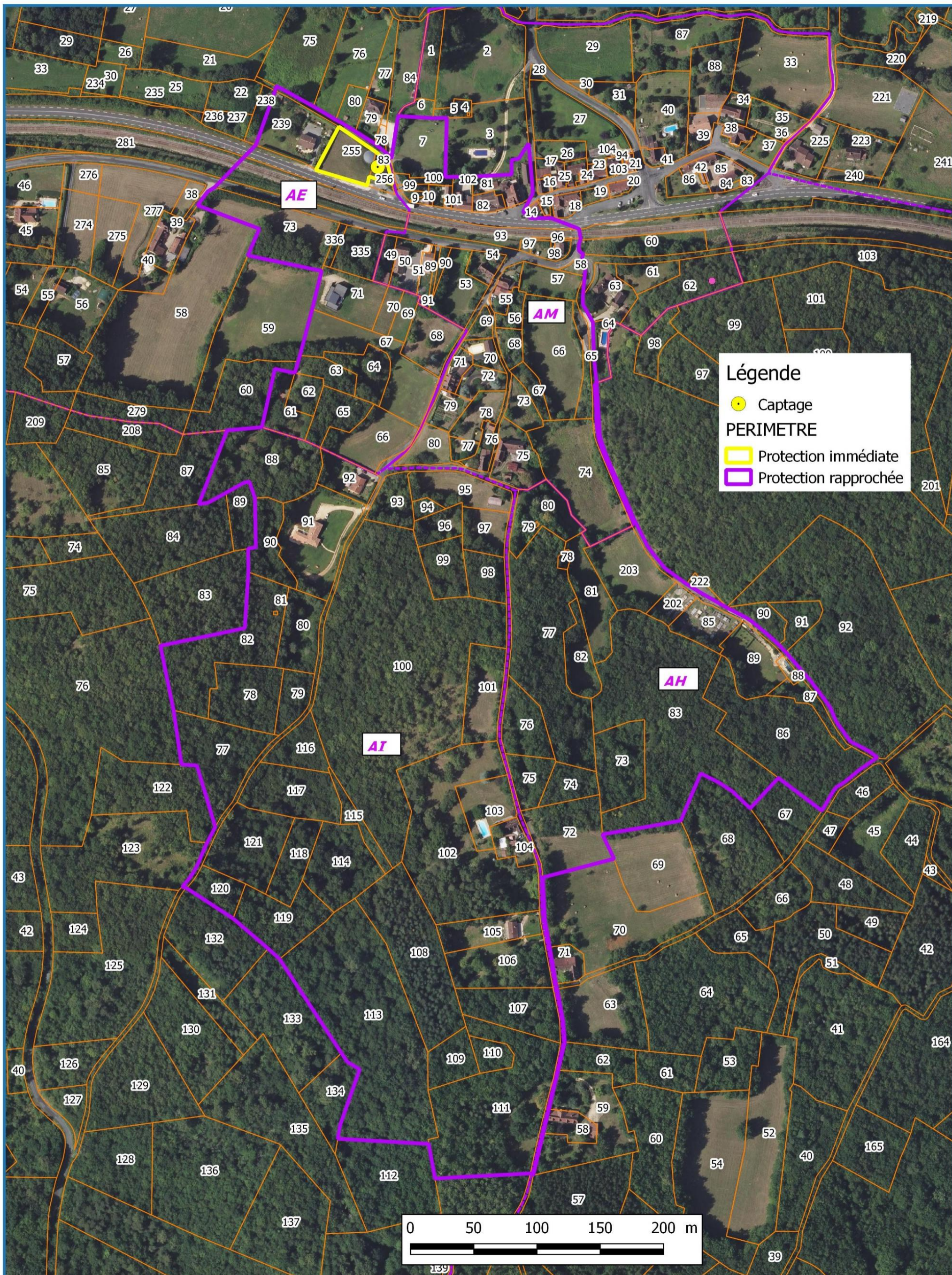
L'authenticité de ce document n'est assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert - Reproduction réservée

VII.3. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Périmètres de protection du captage du bourg de Manaurie :
PROTECTION RAPPROCHEE



Périmètres de protection du captage du bourg de Manaurie : PROTECTION RAPPROCHEE
PLAN PARCELLAIRE



VIII. PIECE N°8

LISTE DES PRESCRIPTIONS

VIII.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Extraits du rapport de l'hydrogéologue agréé

Le PPI sera clôturé. Il permettra de protéger la totalité des infrastructures de production d'eau potable tout en laissant l'accès libre au lavoir.

Les clôtures et portail devront être maintenus en bon état.

L'accès au captage ainsi que leurs dispositifs de fermeture devront être maintenus fermés et protégés par les regards.

- **A l'intérieur du PPI :**

Prescription générale :

Toute activité à l'intérieur du PPI est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages, celle-ci ne peut-être effectuée que par le personnel habilité et autorisé.

A l'intérieur du PPI, aucun véhicule ne peut-être parké et tout véhicule de chantier circulant ne doit pas présenter de défauts et de fuites.

Une attention particulière doit être portée à l'entretien de la végétation qui ne doit pas utiliser de produits chimiques y compris au droit du parking limitrophe qui est situé juste au-dessus du captage.

Un nettoyage intérieur du captage doit être réalisé tous les trois ans.

Autres prescriptions :

Etablir un plan précis des canalisations de raccordement de la source au réservoir et vérifier le fonctionnement des ouvrages

Vérifier régulièrement l'état des vannes réalisées concomitamment avec des analyses de qualité d'eau de la source

Enlever autant que possible les canalisations et autres accessoires qui sont dans le captage et qui ne sont plus utilisés.

Replacer les joints d'étanchéité de la porte du captage ainsi que ceux du capot du regard.

L'étanchéité des regards (anneaux et couvercles) devra être vérifiée et si besoin renforcée avec un joint hydrofuge.

Vérifier l'étanchéité de l'ouvrage dans ses parties extérieures.

Supprimer le robinet extérieur privé s'il n'a pas d'utilité

Pose de clapets anti-retour sur les canalisations de vidange de la source ou a minima de grille de protection.

- **A proximité immédiate :**

Le parking limitrophe à la clôture du PPI pourra être conservé sous réserve d'une restriction d'usage aux VL (pas de camping-car) et à durée limitée.

Au moins 1 panneau d'information sera posé portant l'inscription « captage pour l'alimentation en eau publique... »

VIII.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Extraits du rapport de l'hydrogéologue agréé

Au vu des résultats des analyses de l'eau et de l'occupation des sols actuelle, il n'apparaît pas nécessaire de modifier l'occupation des sols d'autant plus que la majorité du PPR est en zone non constructible d'après le PLUI.

Pour rappel, dans ce périmètre de protection, on veillera à ce qu'il n'y ait pas de déclassement des terrains afin de laisser ces terrains en zone boisée ou encore en habitat dispersé. Un usage agricole ou pastoral ne pourrait être que de type « biologique » et extensif.

On veillera aussi à ce que l'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur soit strictement respecté notamment vis-à-vis des projets géothermiques.

Sont par ailleurs interdits :

- L'ouverture de carrières ou d'excavations autres que des tranchées pour les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc.,
- L'installation de terrains de camping et d'aires d'accueil de caravanes,
- La création d'étangs et de bassins,
- La création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine,
- Le rejet d'eaux usées non traitées,
- Les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes,
- La création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - Les dépôts et stockages d'engrais, de pesticides ou de produits chimiques,
 - La création de stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station-service),
- L'épandage de toute matière potentiellement polluante, en particulier de type fumures organiques *liquides* : purins, lisiers, boues de station qui n'ait pas reçu un avis favorable de l'ARS,
- L'installation de silos, bacs, contenants, etc. de conditionnement de pesticides ou d'autres substances potentiellement polluantes dont l'étanchéité n'est pas totalement certaine,
- les zones de chargement sans rétention pour le traitement des cultures,
- tout nouveau système ou dispositif de drainage,
- l'utilisation d'herbicides rémanents pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes et des voies ferrées devront être entretenus mécaniquement,
- les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la Loi sur l'Eau,
- le défrichement autre que celui nécessaire à l'entretien des haies.

En accord avec les recommandations précisées dans le rapport (cf. paragraphe 8 ci-dessus), il conviendra de :

- Réaliser un dispositif de collecte des eaux pluviales issues de la RD qui permette de les rejeter en aval topographique du captage.
- Mettre en œuvre un dispositif de diminution du risque de pollution accidentelle d'origine routière.
- Collecter, si possible, les eaux pluviales du parking vers le fossé de la RD ou a minima lors de travaux prévus d'utiliser un matériau de revêtement ayant la plus faible porosité possible (granulat hétérométrique ayant une faible perméabilité et un fort coefficient de ruissellement).
- Vérifier l'étanchéité des forages et des sondes géothermiques.

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir :

- Le comblement dans les règles de l'art des puits, des forages et des piézomètres abandonnés ainsi que des puits perdus.
- La protection des forages et des puits utilisés comprendra a minima un couvercle scellé et une margelle d'étanchéité (permettant de limiter au maximum l'infiltration des eaux superficielles au droit de l'ouvrage).
- La mise en place d'un dispositif de communication avec les riverains en cas de découverte d'un mouvement de terrain (doline, fontis, perte, etc.).

VIII.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Extraits du rapport de l'hydrogéologue agréé

A l'intérieur de ce périmètre :

- ✓ Tout forage quel que soit sa profondeur sera soumis à l'avis de l'ARS afin de vérifier que toutes les précautions de foration, d'équipement et d'essais soient prises.
- ✓ Tout terrassement au-delà de 5 m de profondeur sera soumis à l'avis de l'ARS qui pourra mandater si besoin un hydrogéologue agréé.

PIECE N°9

ETAT PARCELLAIRE

Registre parcellaire
Liste des propriétaires

Liste des parcelles incluses dans le PPR

AE	Parcelles				Comptes de propriété	Propriétaires					
	Référence	Contenance	Terrain	lieudit		Nom	Sexe	Date de nais. / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle	Adresse
33	024249000AE0255	0ha12a35ca	Terre Sol	la fontaine	Société SYNDICAT D'ALIMENT EN EAU POTABLE DE MANAURIE LES EYZIES DE	SYNDICAT D'ALIMENT EN EAU POTABLE DE MANAURIE LES EYZIES DE		U25168390			LE BOURG - MANAURIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
1	024249000AE0256	0ha03a55ca	Terre Sol	la fontaine	Commune de MANAURIE	COMMUNE DE MANAURIE		212402499			24 LES EYZIES L

Liste des parcelles incluses dans le PPR

N° compte	Parcelles				Comptes de propriété	Propriétaires					
	Référence	Contenance	Terrain	lieudit		Nom	Sexe	Date de nais. / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle	Adresse
	SECTION AE										
12	024249000AE0062	0ha07a16ca	Lande	les granges	M. et Mme DAVIDOU	DAVIDOU ROBERT	M	23/09/1940	024 VITRAC	TREBIER GABY DAVIDOU	LA CROIX DU SOLEIL 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
	024249000AE0063	0ha08a51ca	Taillis	les granges		TREBIER GABY MADELEINE	F	21/05/1945	024 MANAURIE	ROBERT	LA CROIX DU SOLEIL 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
	024249000AE0064	0ha12a80ca	Lande	les granges							
	024249000AE0067	0ha32a60ca	Terre	les granges							
30	024249000AE0065	0ha13a46ca	Taillis	les granges	Monsieur MAZIERES YVES	MAZIERES YVES	M	15/09/1954	024 MANAURIE		73 RUE PIERRE SEMARD 24000 PERIGUEUX
	024249000AE0066	0ha21a90ca	Terre	les granges							
1	024249000AE0083	0ha00a64ca	Sol	la fontaine	Commune de MANAURIE	COMMUNE DE MANAURIE		212402499			24 LES EYZIES L
24	024249000AE0061	0ha11a98ca	Lande	les granges	Madame TREBIER GABY	TREBIER GABY MADELEINE	F	21/05/1945	024 MANAURIE	DAVIDOU ROBERT	LA CROIX DU SOLEIL 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
17	024249000AE0239	0ha22a93ca	Terre Sol	la fontaine	M. et Mme GARGAUD	GARGAUD THIERRY MICHEL	M	30/11/1964	024 SARLAT-LA-CANEDA	GENEBRE NATHALIE GARGAUD	LA FONTAINE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
						GENEBRE NATHALIE MELANIE	F	11/03/1965	024 MANAURIE	THIERRY	24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
15	024249000AE0336	0ha02a16ca	Lande	les granges	M. et Mme FONGAUFFIER	FONGAUFFIER RENE	M	19/06/1932	024 MANAURIE	ROUBINET ELIETTE FONGAUFFIER	NAVARRIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
						ROUBINET ELIETTE CLAUDINE	F	23/07/1938	024 FLORIMONT GAUMMIERS	RENE	NAVARRIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
32	024249000AE0281	1ha29a47ca	Ch. de fer	les granges	Société SOCIETE NATIONALE SNCF	SOCIETE NATIONALE SNCF		552049447			CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS
2	024249000AE0073	0ha34a16ca	Pré	les granges	Indivision AYLOTT	AYLOTT KAREN	F	07/08/1950	099 LEATHERHEAD GRANDE BRETAGNE	BERGER FERDINAND	10 ORDSALLROAD RETFORD DN22 7DL NOTTS 4B ROYAUME UNI
						BERGER ALEXANDRE FERDINAND DIEDERICK	M	09/03/1966	099 LA HAYE PAYS BAS		ROYAUME-UNI REALENGRACHT 24 1013 KW AMSTERDAM PAYS-BAS
						BERGER FERDINAND ANTON	M	15/05/1938	099 ALLEMAGNE		10 ORDSALLROAD 22 DN 7 PL RETFORD NOTTS ROYAUME-UNI
						BERGER HUBERT-JAN FRANS FERDINAND FERDIN	M	12/03/1970	099 SALVADOR DE BAHIA BRESIL		ROYAUME-UNI JAC VAN LENNEPSTRAAT 269 I AMSTERDAM
						BERGER SABINE MARIE CATHERINE	F	24/04/1968	099 BRESIL		PAYS-BAS OKEGHEMSTRAAT 41 I 1075 PL AMSTERDAM
29	024249000AE0069	0ha05a57ca	Terre	les granges	Monsieur LOUWERS FRANK	LOUWERS FRANK BRUNO	M	08/02/1979	099 BELGIQUE		ZALMSTRAAT 29 9000 GENT BELGIQUE
	024249000AE0070	0ha04a85ca	Pré	les granges							
	024249000AE0071	0ha19a21ca	Terre Sol	les granges							
3	024249000AE0335	0ha12a14ca	Lande	les granges	Indivision BARSE / CAILLARD	BARSE MARIE-SOPHIE	F	03/07/1987	024 BERGERAC		2 RUE DU MOYEN AGE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
						CAILLARD JEREMY MARVEEN	M	04/09/1988	093 BONDY		5 RUE DU MARCHÉ 24260 LE BUGUE
25	024249000AE0068	0ha15a87ca	Pré	les granges	Monsieur BAZINET JEAN	BAZINET JEAN	M	17/11/1939	033 BORDEAUX		APP 183 17 RUE GRANGE DAME ROSE 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

N° compte	Parcelles				Comptes de propriété	Propriétaires					
	Référence	Contenance	Terrain	lieudit		Nom	Sexe	Date de nais. / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle	Adresse
	SECTION AH										
23	024249000AH0074	0ha11a00ca	Taillis	les corbeilles est	Madame CROSS DEBORAH						
	024249000AH0075	0ha11a34ca	Lande	les corbeilles est	CROSS DEBORAH JANE	F	14/04/1966	099 ROYAUME-UNI(BIRMINGHAM)	FOX RICHARD	LES CORBEILLES OUEST 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL	
	024249000AH0076	0ha17a22ca	Lande	les corbeilles est							
30	024249000AH0073	0ha24a15ca	Lande	les corbeilles est	Monsieur MAZIERES YVES						
	024249000AH0077	0ha73a90ca	Taillis	les corbeilles est	MAZIERES YVES	M	15/09/1954	024 MANAURIE		73 RUE PIERRE SEMARD 24000 PERIGUEUX	
	024249000AH0078	0ha01a26ca	Lande	les corbeilles est							
	024249000AH0079	0ha00a15ca	Sol	les corbeilles est							
	024249000AH0080	0ha19a80ca	Lande	les corbeilles est							
	024249000AH0081	0ha20a20ca	Terre	les corbeilles est							
	024249000AH0082	0ha13a40ca	Pré	les corbeilles est							
	024249000AH0083	1ha28a10ca	Taillis	les corbeilles est							
1	024249000AH0085	0ha13a10ca	Sol	les corbeilles est	Commune de MANAURIE						
	024249000AH0202	0ha06a28ca	Sol	les corbeilles est	COMMUNE DE MANAURIE		212402499			24 LES EYZIES L	
14	024249000AH0086	0ha63a90ca	Taillis	les corbeilles est	M. et Mme FAURE						
	024249000AH0203	0ha26a82ca	Terre	les corbeilles est	CASTEGNEROL ANDREE LUCETTE	F	13/10/1932	024 MANAURIE	FAURE CLAUDE CASTEGNEROL ANDREE	LE BOURG - MANAURIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL LE BOURG - MANAURIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL	
6	024249000AH0087	0ha07a70ca	Pré	les corbeilles est	Indivision LEWIS						
	024249000AH0088	0ha02a15ca	Sol	les corbeilles est	LEWIS SARA KATE	F	13/01/1957	099 GRANDE BRETAGNE	REYNOLDS CHRISTOPHER	LE BOURG 24260 SAVIGNAC DE MIREMONT LE BOURG 24260 SAVIGNAC DE MIREMONT LE BOURG 24260 SAVIGNAC DE MIREMONT	
	024249000AH0089	0ha19a50ca	Terre	les corbeilles est	REYNOLDS ANNI ROSE	F	13/11/1985	099 ROYAUME-UNI			
					REYNOLDS CHRISTOPHER	M	25/12/1956	099 ROYAUME-UNI	LEWIS SARA	24260 SAVIGNAC DE MIREMONT	
7	024249000AH0072	0ha30a40ca	Pré	les corbeilles est	Indivision MAGUIRE / MORTON						
					MAGUIRE BLAKE	M	19/10/1955	099 ROYAUME-UNI		250 CHURCH STREET NEWTOWN SYDNEY NSW 2042 AUSTRALIE 250 CHURCH STREET NEWTOWN SYDNEY NSW 2042 AUSTRALIE	
					MORTON CATHERINE JANE	F	01/01/1960	099 AUSTRALIE			
23	024249000AI0100	2ha21a20ca	Taillis	les corbeilles ouest	Madame CROSS DEBORAH						
	024249000AI0101	0ha20a98ca	Terre	les corbeilles ouest	CROSS DEBORAH JANE	F	14/04/1966	099 ROYAUME-UNI(BIRMINGHAM)	FOX RICHARD	LES CORBEILLES OUEST 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL	
	024249000AI0102	0ha93a20ca	Lande Sol	les corbeilles ouest							
	024249000AI0103	0ha17a80ca	Pré Sol	les corbeilles ouest							
	024249000AI0104	0ha08a80ca	Sol	les corbeilles ouest							
	024249000AI0108	0ha56a30ca	Pré	les corbeilles ouest							
	024249000AI0109	0ha12a54ca	Taillis	les corbeilles ouest							
	024249000AI0113	1ha26a80ca	Verges	les corbeilles ouest							
5	024249000AI0105	0ha17a31ca	Taillis Sol	les corbeilles ouest	Indivision LESVIGNE						
	024249000AI0106	0ha27a45ca	Taillis	les corbeilles ouest	LESVIGNE ANTHONY	M	31/03/1988	024 SARLAT-LA-CANEDA		LES CORBEILLES OUEST 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL APPT 23 75 AV DES LILAS 64000 PAU	
					LESVIGNE JEREMY	M	04/07/1991	024 SARLAT-LA-CANEDA			
30	024249000AI0077	0ha34a40ca	Taillis	la croix du soleil sud	Monsieur MAZIERES YVES						
	024249000AI0094	0ha02a75ca	Taillis	la croix du soleil sud	MAZIERES YVES	M	15/09/1954	024 MANAURIE		73 RUE PIERRE SEMARD 24000 PERIGUEUX	
	024249000AI0095	0ha18a90ca	Terre Sol	la croix du soleil sud							
	024249000AI0097	0ha12a18ca	Pré	la croix du soleil sud							
	024249000AI0114	0ha28a50ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0115	0ha07a40ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0116	0ha13a20ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0117	0ha27a80ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0118	0ha15a53ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0119	0ha26a10ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0120	0ha10a28ca	Taillis	le bois de manaurie							
	024249000AI0121	0ha30a60ca	Taillis	le bois de manaurie							

N° compte	Parcelles				Comptes de propriété	Propriétaires					
	Référence	Contenance	Terrain	lieudit		Nom	Sexe	Date de nais. / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle	Adresse
	SECTION AI										
27	024249000AI0110	0ha06a88ca	Taillis	les corbeilles ouest	Monsieur LOEVE PIERRE	LOEVE PIERRE JACQUES	M	05/12/1936	075 PARIS 03		LES CORBEILLES EST 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
28	024249000AI0111 024249000AI0080	0ha83a70ca 0ha18a50ca	Taillis Terre	les corbeilles ouest la croix du soleil sud	Monsieur LOUPASSAKIS MICHEL	LOUPASSAKIS MICHEL	M	23/12/1942	033 TALENCE	RAYNAL MARTINE	PYLA SUR MER 7 ALL CAMILLE SAINT SAENS PYLA 33115 PYLA SUR MER
18	024249000AI0081 024249000AI0082 024249000AI0092	0ha00a09ca 0ha46a90ca 0ha11a53ca	Sol Taillis Terre	la croix du soleil sud la croix du soleil sud la croix du soleil sud	M. et Mme ROUGIER	DUPUY DELPHINE	F	11/08/1968	024 PERIGUEUX 016 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	ROUGIER DOMINIQUE DUPUY DELPHINE	92 LA CROIX DU SOLEIL SUD 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL 92 LA CROIX DU SOLEIL SUD 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
16	024249000AI0093 024249000AI0090 024249000AI0091	0ha11a70ca 0ha15a80ca 0ha38a60ca	Pré Taillis Terre Sol	la croix du soleil sud la croix du soleil sud la croix du soleil sud	M. et Mme FOURNIER	FOURNIER SEBASTIEN CLAUDE JEAN MARC	M	28/07/1974	046 GOURDON	MENECHAL CELINE FOURNIER SEBASTIEN	LA CROIX DU SOLEIL SUD 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL LA CROIX DU SOLEIL SUD 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
10	024249000AI0096 024249000AI0098 024249000AI0099	0ha09a00ca 0ha11a48ca 0ha14a22ca	Terre Taillis Taillis Sol	la croix du soleil sud la croix du soleil sud la croix du soleil sud	Indivision MERILLOU	MERILLOU CHRISTINE	F	11/05/1962	024 CAMPAGNE	BOISSEAU JEAN	18 RUE DE LA CONCORDE 57490 L HOPITAL 11 RUE DES ACACIAS 57150 CREUTZWALD 6 CHE DU CALVAIRE 57260 DIEUZE 19 RUE DES AMANDIERS 57150 CREUTZWALD
24	024249000AI0088	0ha40a30ca	Taillis	la croix du soleil sud	Madame TREBIER GABY	TREBIER GABY MADELEINE	F	21/05/1945	024 MANAURIE	DAVIDOU ROBERT	LA CROIX DU SOLEIL 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
22	024249000AI0107	0ha24a99ca	Taillis	les corbeilles ouest	Madame BLEYNIE IRENE	BLEYNIE IRENE ODETTE	F	09/09/1938	024 MARSANEIX	CASTANG	LE BOURG 24260 MAUZENS-ET-MIREMONT
13	024249000AI0078 024249000AI0079	0ha25a90ca 0ha10a60ca	Taillis Lande	la croix du soleil sud la croix du soleil sud	M. et Mme DEZENCLOS	BAZINET GENEVIEVE	F	30/11/1942	033 BORDEAUX	DEZENCLOS GERARD BAZINET GENEVIEVE	LE BOURG - MANAURIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL LE BOURG - MANAURIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
						DEZENCLOS GERARD NOEL	M	17/04/1943	075 PARIS 10		24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL

N° compte	Parcelles				Comptes de propriété	Propriétaires				
	Référence	Contenance	Terrain	lieudit		Nom	Sexe	Date de nais. / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle
SECTION AM										
21	024249000AM0009	0ha00a90ca	Sol	le bourg - manaurie	Madame BINOT AURELIE BINOT AURELIE SANDRINE DOMINIQUE	F	23/10/1979	024 SARLAT-LA-CANEDA	DE VENTE CYRIL	LES PLAGNES
	024249000AM0010	0ha03a35ca	Sol	le bourg - manaurie						24260 LES EYZIES
	024249000AM0099	0ha01a24ca	Lande	le bourg - manaurie						
	024249000AM0101	0ha00a49ca	Sol	le bourg - manaurie						
30	024249000AM0073	0ha07a65ca	Pré	la croix du soleil	Monsieur MAZIERES YVES MAZIERES YVES	M	15/09/1954	024 MANAURIE		73 RUE PIERRE SEMARD
	024249000AM0074	0ha43a00ca	Terre	la croix du soleil						24000 PERIGUEUX
	024249000AM0075	0ha15a40ca	Sol	la croix du soleil						
	024249000AM0080	0ha09a13ca	Jardin	la croix du soleil						
14	024249000AM0056	0ha04a55ca	Lande	le bourg - manaurie	M. et Mme FAURE CASTEGNEROL ANDREE LUCETTE FAURE CLAUDE SERGE	F	13/10/1932	024 MANAURIE	FAURE CLAUDE CASTEGNEROL ANDREE	LE BOURG - MANAURIE
	024249000AM0057	0ha10a73ca	Pré	le bourg - manaurie						24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
	024249000AM0065	0ha07a38ca	Lande	le bourg - manaurie						LE BOURG - MANAURIE
	024249000AM0066	0ha35a90ca	Terre	le bourg - manaurie						24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
	024249000AM0067	0ha05a20ca	Lande	le bourg - manaurie						
	024249000AM0068	0ha05a58ca	Lande	le bourg - manaurie						
11	024249000AM0098	0ha04a07ca	Sol	le bourg - manaurie	M. et Mme BONNAT BONNAT DIDIER CATTIN SONIA	M	16/08/1971	024 MANAURIE	CATTIN SONIA	LA BORIE
										24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
24	024249000AM0070	0ha05a60ca	Pré Sol	la croix du soleil	Madame TREBIER GABY TREBIER GABY MADELEINE	F	21/05/1945	024 MANAURIE	DAVIDOU ROBERT	LA CROIX DU SOLEIL
	024249000AM0071	0ha04a53ca	Sol	la croix du soleil						24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
	024249000AM0072	0ha07a05ca	Pré	la croix du soleil						
	024249000AM0079	0ha06a95ca	Jardin Sol	la croix du soleil						
4	024249000AM0007	0ha19a08ca	Terre	le bourg - manaurie	Indivision DUBOUCH DUBOUCH ALAIN MARC JOEL TERSIN DELPHINE HORTENSE MARIE- THERESE TERSIN SOPHIE STEPHANIE CELINE	M	06/05/1939	099	VERSCHUERE ASTIER VERMEULEN OLIVIER	APT 229
	024249000AM0100	0ha03a06ca	Lande	le bourg - manaurie						39 RUE DU PRESIDENT WILSON
	024249000AM0102	0ha04a19ca	Sol	le bourg - manaurie						24000 PERIGUEUX
										15 BD RODOCANACHI
20	024249000AM0081	0ha11a00ca	Sol	le bourg - manaurie	Madame BAZINET GENEVIEVE BAZINET GENEVIEVE	F	30/11/1942	033 BORDEAUX	DEZENCLOS GERARD	6 AV SULLY-PRUDHOMME
										75007 PARIS
32	024249000AM0093	0ha31a34ca	Ch. de fer	le bourg - manaurie	Société SOCIETE NATIONALE SNCF SOCIETE NATIONALE SNCF		552049447			LE BOURG - MANAURIE
	024249000AM0096	0ha00a84ca	Sol	le bourg - manaurie						24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
	024249000AM0097	0ha00a74ca	Sol	le bourg - manaurie						CS 20012
31	024249000AM0082	0ha03a45ca	Sol	le bourg - manaurie	Société SCI CORNIL SCI CORNIL		504108887			9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
										93200 SAINT DENIS
25	024249000AM0053	0ha16a34ca	Terre	le bourg - manaurie	Monsieur BAZINET JEAN BAZINET JEAN	M	17/11/1939	033 BORDEAUX		PAR MLE CORNIL ET M MAZELY
	024249000AM0090	0ha01a78ca	Lande	le bourg - manaurie						LE BOURG - MANAURIE
	024249000AM0091	0ha00a57ca	Lande	le bourg - manaurie						24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL

N° compte	Parcelles				Comptes de propriété	Propriétaires					
	Référence	Contenance	Terrain	lieudit		Nom	Sexe	Date de nais. / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle	Adresse
	SECTION AM										
26	024249000AM0076	0ha05a20ca	Sol	la croix du soleil	Monsieur GSCHWEND BRUNO						BRUNNENGASSE 6 CH 8162 STEINMAUR SUISSE
	024249000AM0077 024249000AM0078	0ha03a31ca 0ha10a00ca	Jardin Pré	la croix du soleil la croix du soleil		GSCHWEND BRUNO JOSEF	M	28/10/1962	099 SUISSE		
1	024249000AM0049	0ha04a73ca	Sol	le bourg - manaurie	Commune de MANAURIE						24 LES EYZIES L
	024249000AM0050	0ha09a19ca	Sol	le bourg - manaurie		COMMUNE DE MANAURIE		212402499			
	024249000AM0051	0ha03a64ca	Sol	le bourg - manaurie							
	024249000AM0089	0ha01a41ca	Lande	le bourg - manaurie							
8	024249000AM0055	0ha05a95ca	Sol	le bourg - manaurie	Indivision MAUCUIT	MAUCUIT ANNE MARIE ODILE	F	30/05/1971	094 NOGENT-SUR-MARNE		41 VOIE PETITE VOIE DE NOISEAU 94370 SUCY EN BRIE
						MAUCUIT JEAN YVES	M	26/07/1941	014 LISIEUX	PONSARD JACQUELINE	33 RUE DE LA PRAIRIE 94360 BRY SUR MARNE
						PONSARD JACQUELINE	F	07/04/1941	075 BRY SUR MARNE	MAUCUIT JEAN	33 RUE DE LA PRAIRIE 94360 BRY SUR MARNE
9	024249000AM0054	0ha05a58ca	Sol	le bourg - manaurie	Indivision MAUCUIT / WROBEL						41 VOIE PETITE VOIE DE NOISEAU 94370 SUCY EN BRIE
	024249000AM0069	0ha03a43ca	Lande	la croix du soleil		MAUCUIT ANNE MARIE ODILE	F	30/05/1971	094 NOGENT-SUR-MARNE		BAT A3 1ER ET 43 BD DE POLANGIS 94340 JOINVILLE LE PONT
19	024249000AM0058	0ha01a55ca	Lande	le bourg - manaurie	M. et Mme VAN REDEN						LE BOURG - MANAURIE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL
						GELENS MARGOT FREDERIKA	F	28/03/1960	099 PAYS-BAS(AMSTERDAM)	VAN REDEN ALBERTUS	LE BOURG - MANAURIE LE BOURG - MANAURIE
						VAN REDEN ALBERTUS JOHANNES ANTHONIUS	M	08/04/1943	099 PAYS-BAS(GOUDA)	MARGOT	24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL

SMDE 24 - SIAEP des DEUX Rivières

Liste des propriétaires

n°	Nom	Référence	Contenance	Terrain	lieu-dit	Commune	Zone
1	Commune de MANAURIE	024249000AE0083	0ha00a64ca	Sol	la fontaine	MANAURIE	PPR
1	Commune de MANAURIE	024249000AE0256	0ha03a55ca	Terre Sol	la fontaine	MANAURIE	PPI
1	Commune de MANAURIE	024249000AH0085	0ha13a10ca	Sol	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
1	Commune de MANAURIE	024249000AH0202	0ha06a28ca	Sol	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
1	Commune de MANAURIE	024249000AM0049	0ha04a73ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
1	Commune de MANAURIE	024249000AM0050	0ha09a19ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
1	Commune de MANAURIE	024249000AM0051	0ha03a64ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
1	Commune de MANAURIE	024249000AM0089	0ha01a41ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
2	Indivision AYLOTT	024249000AE0073	0ha34a16ca	Pré	les granges	MANAURIE	PPR
3	Indivision BARSE / CAILLARD	024249000AE0335	0ha12a14ca	Lande	les granges	MANAURIE	PPR
4	Indivision DUBOUCH	024249000AM0007	0ha19a08ca	Terre	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
4	Indivision DUBOUCH	024249000AM0100	0ha03a06ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
4	Indivision DUBOUCH	024249000AM0102	0ha04a19ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
5	Indivision LESVIGNE	024249000AI0105	0ha17a31ca	Taillis Sol	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
5	Indivision LESVIGNE	024249000AI0106	0ha27a45ca	Taillis	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
6	Indivision LEWIS	024249000AH0087	0ha07a70ca	Pré	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
6	Indivision LEWIS	024249000AH0088	0ha02a15ca	Sol	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
6	Indivision LEWIS	024249000AH0089	0ha19a50ca	Terre	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
7	Indivision MAGUIRE / MORTON	024249000AH0072	0ha30a40ca	Pré	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
8	Indivision MAUCUIT	024249000AM0055	0ha05a95ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
9	Indivision MAUCUIT / WROBEL	024249000AM0054	0ha05a58ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
9	Indivision MAUCUIT / WROBEL	024249000AM0069	0ha03a43ca	Lande	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
10	Indivision MERILLOU	024249000AI0096	0ha09a00ca	Terre	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
10	Indivision MERILLOU	024249000AI0098	0ha11a48ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
10	Indivision MERILLOU	024249000AI0099	0ha14a22ca	Taillis Sol	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR

SMDE 24 - SIAEP des DEUX Rivières

Liste des propriétaires

n°	Nom	Référence	Contenance	Terrain	lieu-dit	Commune	Zone
11	M. et Mme BONNAT	024249000AM0098	0ha04a07ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
12	M. et Mme DAVIDOU	024249000AE0062	0ha07a16ca	Lande	les granges	MANAURIE	PPR
12	M. et Mme DAVIDOU	024249000AE0063	0ha08a51ca	Taillis	les granges	MANAURIE	PPR
12	M. et Mme DAVIDOU	024249000AE0064	0ha12a80ca	Lande	les granges	MANAURIE	PPR
12	M. et Mme DAVIDOU	024249000AE0067	0ha32a60ca	Terre	les granges	MANAURIE	PPR
13	M. et Mme DEZENCLOS	024249000AI0078	0ha25a90ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
13	M. et Mme DEZENCLOS	024249000AI0079	0ha10a60ca	Lande	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AH0086	0ha63a90ca	Taillis	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AH0203	0ha26a82ca	Terre	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AM0056	0ha04a55ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AM0057	0ha10a73ca	Pré	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AM0065	0ha07a38ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AM0066	0ha35a90ca	Terre	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AM0067	0ha05a20ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
14	M. et Mme FAURE	024249000AM0068	0ha05a58ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
15	M. et Mme FONGAUFFIER	024249000AE0336	0ha02a16ca	Lande	les granges	MANAURIE	PPR
16	M. et Mme FOURNIER	024249000AI0090	0ha15a80ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
16	M. et Mme FOURNIER	024249000AI0091	0ha38a60ca	Terre Sol	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
17	M. et Mme GARGAUD	024249000AE0239	0ha22a93ca	Terre Sol	la fontaine	MANAURIE	PPR
18	M. et Mme ROUGIER	024249000AI0092	0ha11a53ca	Terre	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
18	M. et Mme ROUGIER	024249000AI0093	0ha11a70ca	Pré	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR

SMDE 24 - SIAEP des DEUX Rivières
Liste des propriétaires

n°	Nom	Référence	Contenance	Terrain	lieu-dit	Commune	Zone
19	M. et Mme VAN REDEN	024249000AM0058	0ha01a55ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
20	Madame BAZINET GENEVIEVE	024249000AM0081	0ha11a00ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
21	Madame BINOT AURELIE	024249000AM0009	0ha00a90ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
21	Madame BINOT AURELIE	024249000AM0010	0ha03a35ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
21	Madame BINOT AURELIE	024249000AM0099	0ha01a24ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
21	Madame BINOT AURELIE	024249000AM0101	0ha00a49ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
22	Madame BLEYNIE IRENE	024249000AI0107	0ha24a99ca	Taillis	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AH0074	0ha11a00ca	Taillis	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AH0075	0ha11a34ca	Lande	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AH0076	0ha17a22ca	Lande	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0100	2ha21a20ca	Taillis	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0101	0ha20a98ca	Terre	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0102	0ha93a20ca	Lande Sol	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0103	0ha17a80ca	Pré Sol	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0104	0ha08a80ca	Sol	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0108	0ha56a30ca	Pré	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0109	0ha12a54ca	Taillis	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
23	Madame CROSS DEBORAH	024249000AI0113	1ha26a80ca	Verger	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
24	Madame TREBIER GABY	024249000AE0061	0ha11a98ca	Lande	les granges	MANAURIE	PPR
24	Madame TREBIER GABY	024249000AI0088	0ha40a30ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
24	Madame TREBIER GABY	024249000AM0070	0ha05a60ca	Pré Sol	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
24	Madame TREBIER GABY	024249000AM0071	0ha04a53ca	Sol	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
24	Madame TREBIER GABY	024249000AM0072	0ha07a05ca	Pré	la croix du soleil	MANAURIE	PPR

SMDE 24 - SIAEP des DEUX Rivières

Liste des propriétaires

n°	Nom	Référence	Contenance	Terrain	lieu-dit	Commune	Zone
24	Madame TREBIER GABY	024249000AM0079	0ha06a95ca	Jardin Sol	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
25	Monsieur BAZINET JEAN	024249000AE0068	0ha15a87ca	Pré	les granges	MANAURIE	PPR
25	Monsieur BAZINET JEAN	024249000AM0053	0ha16a34ca	Terre	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
25	Monsieur BAZINET JEAN	024249000AM0090	0ha01a78ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
25	Monsieur BAZINET JEAN	024249000AM0091	0ha00a57ca	Lande	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
26	Monsieur GSCHWEND BRUNO	024249000AM0076	0ha05a20ca	Sol	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
26	Monsieur GSCHWEND BRUNO	024249000AM0077	0ha03a31ca	Jardin	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
26	Monsieur GSCHWEND BRUNO	024249000AM0078	0ha10a00ca	Pré	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
27	Monsieur LOEVE PIERRE	024249000AI0110	0ha06a88ca	Taillis	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
27	Monsieur LOEVE PIERRE	024249000AI0111	0ha83a70ca	Taillis	les corbeilles ouest	MANAURIE	PPR
28	Monsieur LOUPASSAKIS MICHEL	024249000AI0080	0ha18a50ca	Terre	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
28	Monsieur LOUPASSAKIS MICHEL	024249000AI0081	0ha00a09ca	Sol	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
28	Monsieur LOUPASSAKIS MICHEL	024249000AI0082	0ha46a90ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
29	Monsieur LOUWERS FRANK	024249000AE0069	0ha05a57ca	Terre	les granges	MANAURIE	PPR
29	Monsieur LOUWERS FRANK	024249000AE0070	0ha04a85ca	Pré	les granges	MANAURIE	PPR
29	Monsieur LOUWERS FRANK	024249000AE0071	0ha19a21ca	Terre Sol	les granges	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AE0065	0ha13a46ca	Taillis	les granges	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AE0066	0ha21a90ca	Terre	les granges	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0073	0ha24a15ca	Lande	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0077	0ha73a90ca	Taillis	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0078	0ha01a26ca	Lande	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0079	0ha00a15ca	Sol	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0080	0ha19a80ca	Lande	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0081	0ha20a20ca	Terre	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0082	0ha13a40ca	Pré	les corbeilles est	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AH0083	1ha28a10ca	Taillis	les corbeilles est	MANAURIE	PPR

SMDE 24 - SIAEP des DEUX Rivières
Liste des propriétaires

n°	Nom	Référence	Contenance	Terrain	lieu-dit	Commune	Zone
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0077	0ha34a40ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0094	0ha02a75ca	Taillis	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0095	0ha18a90ca	Terre Sol	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0097	0ha12a18ca	Pré	la croix du soleil sud	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0114	0ha28a50ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0115	0ha07a40ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0116	0ha13a20ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0117	0ha27a80ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0118	0ha15a53ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0119	0ha26a10ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0120	0ha10a28ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AI0121	0ha30a60ca	Taillis	le bois de manaurie	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AM0073	0ha07a65ca	Pré	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AM0074	0ha43a00ca	Terre	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AM0075	0ha15a40ca	Sol	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
30	Monsieur MAZIERES YVES	024249000AM0080	0ha09a13ca	Jardin	la croix du soleil	MANAURIE	PPR
31	Société SCI CORNIL	024249000AM0082	0ha03a45ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
32	Société SOCIETE NATIONALE SNCF	024249000AE0281	1ha29a47ca	Ch. de fer	les granges	MANAURIE	PPR
32	Société SOCIETE NATIONALE SNCF	024249000AM0093	0ha31a34ca	Ch. de fer	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
32	Société SOCIETE NATIONALE SNCF	024249000AM0096	0ha00a84ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
32	Société SOCIETE NATIONALE SNCF	024249000AM0097	0ha00a74ca	Sol	le bourg - manaurie	MANAURIE	PPR
33	Société SYNDICAT D'ALIMENT EN EAU POTABLE DE MANAURIE LES EYZIES DE	024249000AE0255	0ha12a35ca	Terre Sol	la fontaine	MANAURIE	PPI